



**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
REGLEMENTAIRES**

**Conformément au Code Général des Collectivités
Territoriales
Articles L.2121-24, L.2122-29 et R.2221-10**

4^{ème} TRIMESTRE 2016

SOMMAIRE

JANVIER 2017

Du 15 décembre 2016

Décisions prises par M. le Maire.....	P 5
2016.12.01 Election des délégués communautaires à CC Intercom Bernay Terres de Normandie.....	P 5/6/7
2016.12.02 Approbation du rapport d'activités 2015 – Intercom du Pays Brionnais.....	P 7
2016.12.03 Approbation du rapport d'activités 2015 – Intercom du Pays Brionnais.....	P 7/8
2016.12.04 Approbation du rapport annuel sur la qualité de l'eau - Année 2015 – SAEP Vallée de la Risle... P 8	
2016.12.05 Décision modificative n° 2 – Ville.....	P 9/10
2016.12.06 Décision modificative n° 1 – Atelier Relais	P 10
2016.12.07 Décision modificative n° 1 – Les Hauts de Callouet.....	P 11
2016.12.08 Autorisation à M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses sur l'année 2017.....	P 12
2016.12.09 Amortissement subvention d'investissement 2016 versée par l'IPB 1 ^{ère} tranche Les Hts Callouet. .P 13	
2016.12.10 Tarifs – Activités base de loisirs – A compter du 01/01/2017.....	P 13/14/15
2016.12.11 Tarifs 2017 – Concessions du cimetière.....	P 15/16
2016.12.12 Tarifs 2017 – Salles des fêtes et autres salles.....	P 16/17
2016.12.13 Subvention exceptionnelle au Lycée A. Boismard.....	P 18
2016.12.14 Demande de subvention relative au projet de sécurisation des Ets scolaires.....	P 18/19
2016.12.15 Demande subvention auprès du conseil départemental représentation opéra Rouen le 28/4/17..P 19/20	
2016.12.16 Mise en place du nouveau régime indemnitaire –RIFSEEP à compter du 01/01/2017.....	P 20 à 24
2016.12.17 Délégation au centre de gestion – Contrats d'assurance des risques statutaires.....	P 24/25
2016.12.18 Modification du tableau des effectifs.....	P 25/26
2016.12.19 Vente de la parcelle AH 289 à la SECOMILE.....	P 26/27
2016.12.20 Convention d'occupation du domaine public – Mise en place mobiliers urbains.....	P 27
2016.12.21 Dénomination de voies et numérotation parcelles – Côte Rouge.....	P 28

DECISIONS DU MAIRE

34 – 2016	06 octobre 2016	Contrat de maintenance de deux logiciels spécifiques de la police municipale.....	P 28/29
35 – 2016	06 octobre 2016	Contrat de maintenance terminal PV électronique.....	p 29
36 – 2016	06 octobre 2016	Travaux de mise en conformité de l'arrêt de bus – Rue Maréchal Leclerc.....	P 29/30
37 – 2016	11 octobre 2016	Travaux de mise en conformité de l'arrêt de bus – Rue Maréchal Leclerc (remplace la décision 36)...	P 30
38 – 2016	14 octobre 2016	Contrat d'abonnement pour la capture de pigeons.....	P 31
39 – 2016	15 octobre 2016	Remboursement d'un sinistre	P 31
40 – 2016	18 octobre 2016	Contrat de prestations pour la location de structures gonflables.....	P 31/32
41 – 2016	18 octobre 2016	Contrat de spectacle à la médiathèque.....	P 32
42 – 2016	24 octobre 2016	Travaux de voirie – Programme 2016	P 33
43 – 2016	24 octobre 2016	Affermissement tranches conditionnelles 1 & 2 – lot 1 – Les Hauts de Callouet.....	P 33/34
44 – 2016	26 octobre 2016	Contrat de maintenance photocopieur couleur.....	P 34
45 – 2016	21 novembre 2016	Contrat de formation professionnelle pour l'obtention d'un B.P.J.E.P.S.....	P 34/35
46 – 2016	21 novembre 2016	Contrat de maintenance de deux radars pédagogiques.....	P 35
47 – 2016	21 novembre 2016	Prise en charge de sinistres (bris de glaces).....	P 35/36
48 – 2016	21 novembre 2016	Prise en charge d'une franchise suite à un sinistre (bris de glace).....	P 36
49 – 2016	24 novembre 2016	Rétrocession d'une concession cinquantenaire à titre gratuit.....	P 36/37
50 – 2016	06 décembre 2016	Contrat maintenance du système de gestion à la médiathèque.....	P 37
51 – 2016	12 décembre 2016	Contrat maintenance concernant la mise à disposition du portail de téléservices.....	P 37/38

52 – 2016	12 décembre 2016	Contrat maintenance du logiciel cimetièrè.....	P 38
53 – 2016	16 décembre 2016	Contrat maintenance de la licence ORACLE pour le service jeunesse.....	P 38/39

ARRETES MUNICIPALES DIRECTION GENERALE

35 – 2016	07 novembre 2016	Foire aux jouets et aux vêtements le 27/11 – Brionne handball club.....	P 39
36 – 2016	15 novembre 2016	Permis de détention provisoire d'un chien 1ère ou 2ème catégorie	P 40/41
37 – 2016	02 décembre 2016	Droit de préemption – portage foncier par l'EPF Normandie.....	p 41
38 – 2016	28 novembre 2016	Stationnement à compter du 28/11 – Diverses rues.....	p 42
39 – 2016	02 décembre 2016	Permis de détention provisoire d'un chien 1ère ou 2ème catégorie	P 42/43
40 – 2016	02 décembre 2016	Permis de détention provisoire d'un chien 1ère ou 2ème catégorie	p 43/44
41 – 2016	05 décembre 2016	Permis de détention provisoire d'un chien 1ère ou 2ème catégorie	P 44/45/46
42 – 2016	05 décembre 2016	Permis de détention provisoire d'un chien 1ère ou 2ème catégorie	P 46/47
43 – 2016	05 décembre 2016	Permis de détention provisoire d'un chien 1ère ou 2ème catégorie	P 47/48
44 – 2016	13 décembre 2016	Permis de détention provisoire d'un chien 1ère ou 2ème catégorie	p 48/49/50

DEMANDE D'AUTORISATION OUVERTURE DEBIT TEMPORAIRE
--

23 - 2016	06 octobre 2016	Gala de catch le 07/10/2016 – Comité des Fêtes.....	P 51
24 - 2016	10 octobre 2016	Loto du 15/10/2016 – Comité des Fêtes.....	p 52
25 - 2016	04 novembre 2016	Bourse aux jouets et vêtements du 27/11/2016 – Hand-ball Club.....	P 53
26 - 2016	24 novembre 2016	Représentations théâtrales les 24 & 25/11/2016 – Association « Les Petites Fripouilles ».....	P 54
27 – 2016	28 novembre 2016	Thé dansant du 04/12/2016 – A.D.M.R.....	P 55
28 – 2016	05 décembre 2016	Marché de Noël les 10 & 11/12/2016 – Comité des Fêtes.....	P 56

ARRETES MUNICIPALES SERVICES TECHNIQUES
--

75/16	10 octobre 2016	Travaux d'adduction au réseau de fibre optique du 3/10 au 18/11 – Rue Lemarrois.....	P 57
76/16	06 octobre 2016	Travaux de terrassement pose de fourreaux télécom du 17/10 au 23/12 – Rue Lemarrois.....	P 58
77/16	10 octobre 2016	Vente de crêpes le 14/10 – Rue Lemarrois.....	P 58
78/16	10 octobre 2016	Numérotation des maisons – Rue de la varendè.....	P 59
79/16	10 octobre 2016	Travaux d'adduction au réseau de fibre optique du 17/ au 18/11 – Diverses rues.....	P 59/60
80/16	11 octobre 2016	Branchement individuel de gaz du 2 au 18/11 – Rue Général de Gaulle.....	P 61
81/16	13 octobre 2016	Installation d'un échafaudage du 24/10 au 11/11 – Place Frémont des Essarts.....	P 62
82/16	18 octobre 2016		

83/16	Places de stationnement réservées le 19/11 – Place du Chevalier Herluin.....	P 62
	20 octobre 2016	
84/16	Emménagement le 02/11 – Rue des Martyrs.....	P 62
	20 octobre 2016	
85/16	Remise en état réseau téléphonique souterrain du 27 au 31/10 – Rue Maréchal Foch.....	p 62/63
	20 octobre 2016	
86/16	Numérotation des maisons – Impasse des Essarts.....	P 63/64
	20 octobre 2016	
87/16	Cérémonie commémorative du 11/11 – Diverses rues.....	P 64
	20 octobre 2016	
88/16	Travaux d'adduction au réseau de fibre optique du 17/10 au 18/11 – Diverses rues.....	P 64/65
	25 octobre 2016	
89/16	Déménagement les 28 & 29/10 – Rue de l'Eglise.....	P 66
	26 octobre 2016	
90/16	Installation d'un échafaudage du 9 au 25/11 – Rue Saint Denis.....	P 66/67
	26 octobre 2016	
91/16	Terrassement sur la butte de terre du 26 au 28/12 – Rue des Briquetteries.....	P 67
	02 novembre 2016	
92/16	Déménagement le 12/11 – Rue du Maréchal Foch.....	P 67/68
	03 novembre 2016	
93/16	Pose des illuminations aériennes du 28/11 au 09/12 – Diverses rues.....	P 68
	08 novembre 2016	
94/16	Réservation parking pour le repas des Anciens le 20/11 – Salle des Fêtes.....	P 68/69
	14 novembre 2016	
95/16	Travaux de signalisation le 25/11 – Parking rue Lemarrois.....	P 69
	16 novembre 2016	
96/16	Installation d'un échafaudage du 18/11 au 16/12 – Place Frémont des Essarts.....	P 69/70
	16 novembre 2016	
97/16	Travaux de rabotage & enrobés du 22/11 au 02/12 – RD 26.....	P 70/71
	24 novembre 2016	
98/16	Travaux de rabotage & enrobés du 25/11 au 02/12 – Diverses rues.....	P 71/72
	24 novembre 2016	
99/16	Réparation d'un branchement assainissement du 05 au 09/12 – Boulevard de la République	P 72
	12 décembre 2016	
100/16	Installation d'un échafaudage du 12 au 23/12 – Rue de Campigny.....	P 72/73
	12 décembre 2016	
101/16	Emménagement le 18/12 – Rue Maréchal Foch.....	P 73
	15 décembre 2016	
102/16	Création de branchements électriques du 03 au 18/01/2017 – Côte de Callouet.....	P 74
	16 décembre 2016	
103/16	Branchement individuel de gaz du 03 au 31/01/2017 – Rue du Général de Gaulle.....	P 74/75
	21 décembre 2016	
104/16	Marchés décalés les 24 et 31/12 – Place Frémont des Essarts.....	P 75
	22 décembre 2016	
105/16	Dépose des illuminations aériennes du 09 au 20/01/2017 – Diverses rues.....	P 75/76
	22 décembre 2016	
	Branchement individuel de gaz du 03 au 13/01/2017 – Impasse du Bec.....	P 76

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

L'an deux mille seize, le 15 décembre à 18 h 00, le conseil municipal de la ville de Brionne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal.

- conformément à l'article 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 11 mai 2015 donnant au Maire certaines délégations du Conseil Municipal,

Je vous informe des décisions prises par le Maire :

- 1) Droit de préemption urbain – Portage foncier par l'EPFN, ensemble immobilier en copropriété situé, 21 rue Lemarrois, pour une contenance de 18 463 m²
- 2) Contrat de maintenance de deux progiciels spécifiques à la Police Municipale avec la société LOGITUD SOLUTIONS, pour un montant de : 427,63 € TTC
- 3) Contrat de maintenance matériel & logiciel du terminal PV électronique avec la société LOGITUD SOLUTIONS, pour un montant de : 237,60 € TTC
- 4) Travaux de mise en conformité de l'arrêt de bus « Evreux/Honfleur » RD26, avec la société VIAFRANCE, pour un montant de : 24 366,83 € TTC
- 5) Contrat d'abonnement pour la capture de pigeons avec la société NORMANDIE DERATISATION, pour un montant de : 2 386,80 € TTC
- 6) Remboursement de sinistre (*panneau de voirie RD 26*) de la société GAN ASSURANCES, pour un montant de : 273,05 €
- 7) Contrat de spectacle à la médiathèque avec l'association HEMPIRE SCENE LOGIC, pour un montant de : 1 292,38 € TTC
- 8) Travaux de voirie –Programme 2016 avec la société VIAFRANCE, pour un montant de : 81 149,84 € TTC
- 9) Affermissement tranches conditionnelles 1 & 2 Lot n°1 – « Terrassement, voirie, assainissement, eaux pluviales » Lot. Les Hauts de Callouet, avec la société LE FOLL, pour un montant de : 29 642,65 € TTC
- 10) Contrat de maintenance d'un photocopieur couleur avec la société DESK pour un montant de :
 - Copie noir & blanc : 0,0033 €
 - Copie couleur : 0,033 €
- 11) Contrat de formation professionnelle pour l'obtention d'un B.P.J.E.P.S. avec le centre de pleine nature Lionel TERRAY, pour un montant de 9 266,60 € TTC
- 12) Prise en charge de sinistres (bris de glaces) avec la société AXA, pour un montant de : 1 501,01 €
- 13) Prise en charge d'une franchise suite à un sinistre (bris de glace) à rembourser à la société PACIFICA, pour un montant de : 619,92 €
- 14) Rétrocession d'une concession cinquantenaire à titre gratuit au cimetière communal (SIRET Jean-Claude)

Date de convocation : 07 décembre 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 27

Séance du : 15 décembre 2016

Délibération N° : 2016/12/01

OBJET : ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme ZERKAOUI

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : Mme ZERKAOUI à M PORTAIS.

Monsieur MADELAINE a été élu secrétaire.

L'an deux mille seize
Le 15 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2016 portant création de la communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie »

M. le Maire indique qu'entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, une nouvelle composition du conseil communautaire doit être établie :

- en cas de création d'un EPCI à fiscalité propre ;
- en cas de fusion entre plusieurs EPCI dont l'un au moins est à fiscalité propre;
- en cas d'extension du périmètre d'un EPCI à fiscalité propre par l'intégration d'une ou plusieurs communes, ou de la modification des limites territoriales d'une commune membre.

Cette recomposition entraîne une nouvelle détermination du nombre de sièges de conseillers communautaires et une nouvelle représentation pour les communes membres.

A compter du 1^{er} janvier 2017, la commune de Brionne disposera de 7 sièges de conseillers communautaires à « l'Intercom Bernay Terres de Normandie » issue de la fusion de la communauté de communes de Bernay et des environs, de la communauté de communes de Broglie, de la communauté de communes de Beaumesnil, de l'Intercom Risle et Charentonne et de l'Intercom du Pays Brionnais soit 8 sièges de moins.

L'article L.5211-6-2 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une nouvelle élection aura lieu pour élire les conseillers communautaires.

Le conseil municipal doit élire les nouveaux conseillers communautaires. Ces nouveaux conseillers sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Les listes et résultats des élections municipales et communautaires de 2014 ne sont pas pris en compte. Il s'agit d'une élection au sein du conseil municipal totalement indépendante.

Considérant que la commune de Brionne dispose de 7 sièges de conseillers communautaires et perd 8 sièges,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à de nouvelles élections pour élire les conseillers communautaires ;

Considérant que les nouveaux conseillers communautaires sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Il est procédé à l'élection des conseillers communautaires.

Liste A : Conduite par Valéry BEURIOT

Liste B : Conduite par Alain PORTAIS

Liste C : Conduite par Martine GOETHEYN

Nombre de votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 26

Sièges à pourvoir : 7

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 3,71

	Voix	Attribution au quotient	Attribution à la plus forte moyenne	TOTAL
Liste A : Conduite par Valéry BEURIOT	20	5	1	6
Liste B : Conduite par Alain PORTAIS	4	1	0	1
Liste C : Conduite par Martine GOETHEYN	2	0	0	0

La liste conduite par Valéry BEURIOT a obtenu : 6 sièges

La liste conduite par Alain PORTAIS a obtenu : 1 siège

La liste conduite par Martine GOETHEYN a obtenu : 0 siège

Sont donc élus :

La liste conduite par Valéry BEURIOT

M BEURIOT Valéry
Mme BINET Brigitte
M MADELAINE Pascal
Mme LEROUVILLOIS Janine
M MORENO José
M CHOLEZ Manuel

La liste conduite par Alain PORTAIS

M PORTAIS Alain

Ont été proclamés nouveaux conseillers communautaires de la « CC INTERCOM TERRES DE NORMANDIE »

Date de convocation : 7 décembre 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 27

Séance du : 15 décembre 2016

Délibération N° : 2016/12/02

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2015 DE L'INTERCOM DU PAYS BRIONNAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme ZERKAOUI

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : Mme ZERKAOUI à M PORTAIS.

Monsieur MADELAINE a été élu secrétaire.

L'an deux mille seize
Le 15 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-39-1

Considérant qu'en application de l'article L 5211-39-1 du CGCT, le rapport du président contenant le rapport d'activités des services doit être élaboré chaque année,

Considérant qu'une fois élaboré, ce rapport est transmis pour avis, à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport relatif aux activités 2015 de l'Intercom du Pays Brionnais.

Date de convocation : 7 décembre 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 27

Séance du : 15 décembre 2016

Délibération N° : 2016/12/03

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT D'ASSAINISSEMENT 2015 DE L'INTERCOM DU PAYS BRIONNAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme ZERKAOUI

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : Mme ZERKAOUI à M PORTAIS.

Monsieur MADELAINE a été élu secrétaire.

L'an deux mille seize
Le 15 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-39-1

Considérant qu'en application de l'article L 5211-39-1 du CGCT, le rapport du président contenant le rapport d'assainissement 2015 de l'Intercom du Pays Brionnais doit être élaboré chaque année,

Considérant qu'une fois élaboré, ce rapport est transmis pour avis, à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport relatif à l'assainissement 2015 de l'Intercom du Pays Brionnais.

Date de convocation : 7 décembre 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 27

Séance du : 15 décembre 2016

Délibération N° : 2016/12/04

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE DE L'EAU – ANNEE 2015 – SAEP VALLEE DE LA RISLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme ZERKAOUI

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : Mme ZERKAOUI à M PORTAIS.

Monsieur MADELAINE a été élu secrétaire.

L'an deux mille seize
Le 15 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-39-1

Considérant qu'en application de l'article L 5211-39-1 du CGCT, le rapport du président contenant le rapport d'activités des services doit être élaboré chaque année,

Considérant qu'une fois élaboré, ce rapport est transmis pour avis, à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport 2015 du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Vallée de la Risle relatif à la qualité de l'eau

Date de convocation : 07 décembre 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 27

Séance du : 15 Décembre 2016

Délibération N° : 2016/12/05

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 02 ~ COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme ZERKAOUI

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : Mme ZERKAOUI à M PORTAIS.

Monsieur MADELAINE a été élu secrétaire.

L'an deux mille seize
Le 15 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif en date du 30 mars 2016,

Vu la Décision Modificative n° 01 en date du 30 septembre 2016,

Vu l'avis de la commission des finances du 12 décembre 2016,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2016,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE

- les modifications budgétaires suivantes :

Section d'Investissement

Dépenses

<u>Chap</u>	<u>Art</u>	<u>Fonct</u>	<u>OP.</u>		
Réel	16876	73		Autres Etablissements Publics	+ 42 000,00 €
Réel	204172	73	36	Autres Etablissements Publics	- 42 000,00 €
040	2313	020		Constructions	- 145 000,00 €
040	2132	71	39	Travaux en Régie	+ 6 000,00 €
040	2138	211	102	Travaux en Régie	+ 5 000,00 €
040	2138	212	102	Travaux en Régie	+ 15 000,00 €
040	2138	414	15	Travaux en Régie	+ 47 000,00 €
040	2138	70	109	Travaux en Régie	+ 6 000,00 €
040	2138	422	12	Travaux en Régie	+ 8 000,00 €
040	2138	411	38	Travaux en Régie	+ 15 000,00 €
040	2138	822	33	Travaux en Régie	+ 8 000,00 €
040	2138	71	38	Travaux en Régie	+ 5 000,00 €
040	2138	414	38	Travaux en Régie	+ 6 000,00 €
040	21534	822	33	Travaux en Régie	+ 24 000,00 €

Section de Fonctionnement

Recettes

<u>Chap</u>	<u>Art</u>	<u>Fonct</u>		
013	6419	251	Remboursements S/Rémunérations	+ 6 900,00 €
70	70872	020	Rembt Frais par les Budgets Annexes	- 14 000,00 €
73	7381	020	Taxes Additionnelles Droits Mutation	- 42 000,00 €
74	7478	020	Autres Organismes	+ 22 000,00 €
74	7488	020	Autres Participations	+ 70 000,00 €
75	7551	020	Excédent des Budgets Annexes	+ 20 000,00 €

Dépenses

<u>Chap</u>	<u>Art</u>	<u>Fonct</u>		
011	6042	024	Achats Prestations Services	+ 6 000,00 €
011	60611	01	Eau & Assainissement	- 10 000,00 €
011	60612	822	Electricité	+ 6 000,00 €
011	60632	822	Petit Equipement	+ 8 000,00 €
011	60633	822	Fournitures Voirie	- 4 000,00 €
011	6135	01	Locations Immobilières	+ 6 000,00 €
011	615231	822	Entretien & Réparations Voirie	+ 30 000,00 €
011	6161	020	Assurances Multirisques	+ 45 000,00 €
011	6168	020	Autres Primes Assurances	- 42 000,00 €
011	6168	822	Autres Primes Assurances	- 100,00 €
011	6168	823	Autres Primes Assurances	- 900,00 €
011	6188	020	Autres Frais Divers	+ 7 800,00 €
011	6226	020	Honoraires	+ 2 400,00 €
65	6558	020	Autres Contributions Obligatoires	+ 5 700,00 €
67	673	020	Titres Annulés sur Ex.Antérieurs	+ 3 000,00 €

Date de convocation : 07 décembre 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants :

Séance du : 15 décembre 2016

Délibération N° : 2016/12/06

OBJET : SERVICE ATELIER RELAIS - DECISION MODIFICATIVE N° 01.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme ZERKAOUI

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : Mme ZERKAOUI à M PORTAIS.

Monsieur MADELAINE a été élu secrétaire.

L'an deux mille seize

Le 15 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif en date du 30 mars 2016,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 12 décembre 2016,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2016,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE - les modifications budgétaires suivantes :

Section de Fonctionnement

Recettes

<u>Chap</u>	<u>Art</u>		
	778	Autres Produits Exceptionnels	+ 90 000,00 €
	Dépenses		
<u>Chap</u>	<u>Art</u>		
672		Reversement de l'excédent à la Cne	+ 90 000,00 €

Date de convocation : 07 décembre 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 27

Séance du : 15 décembre 2016

Délibération N° : 2016/12/07

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 01 - LOTISSEMENT «LES HAUTS DE CALLOUET»

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme ZERKAOUI

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : Mme ZERKAOUI à M PORTAIS.

Monsieur MADELAINE a été élu secrétaire.

L'an deux mille seize

Le 15 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif en date du 30 mars 2016,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 12 décembre 2016,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2016,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE :

- les modifications budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chap Art

	6227	Frais d'actes et de contentieux	-	5 200,00 €
012	6215	Personnel affecté par la Cté de rattachem.	+	5 200,00 €

Section d'Investissement

Recettes

Chap Art

	1315	Subvention Groupement de Collectivités	+	24 703,00 €
	1318	Autres Subventions	+	15 509,00 €

Dépenses

Chap Art

	2315	Installations, Matériel & Outillage	+	40 212,00 €
--	------	-------------------------------------	---	-------------

Date de convocation : 07 décembre 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 27

Séance du : 15 décembre 2016

Délibération N° : 2016/12/08

OBJET : AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES SUR L'ANNEE 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mme PEUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme ZERKAOUI

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : Mme ZERKAOUI à M PORTAIS.

Monsieur MADELAINE a été élu secrétaire.

L'an deux mille seize
Le 15 décembre 2016

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L 1612-1 (modifié par ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009 – Art.3)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur les exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé – Dépenses d'investissement 2016 : 588 254,00 € (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts)
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 27 000 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 102 – Ecoles & Restaurants Scolaires	: 3 100,00 €
- 2184 F.212	: 3 100,00 €
Opération 104 – Mairie	: 9 600,00 €
- 2184 F.020	: 9 600,00 €
Opération 109 – Services Techniques	: 3 400,00 €
- 2188 F.70	: 3 400,00 €
Opération 33 – Voirie	: 10 900,00 €
-2151 F.822	: 10 900,00 €
TOTAL.....	27 000,00 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Date de convocation : 07 décembre 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 27

Séance du : 15 décembre 2016

Délibération N° : 2016/12/09

OBJET : AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2016 VERSEE PAR L'INTERCOM DU PAYS BRIONNAIS POUR LA 1^{ère} TRANCHE DU LOTISSEMENT «LES HAUTS DE CALLOUET».

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme ZERKAOUI

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : Mme ZERKAOUI à M PORTAIS.

Monsieur MADELAINE a été élu secrétaire.

L'an deux mille seize

Le 15 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du Budget Primitif 2016 en date du 30 mars,

Vu la convention de financement en date du 20 octobre 2016 entre la Commune de Brionne et l'Intercom du Pays Brionnais concernant la fourniture, la pose de colonnes enterrées et la mise en place d'un dispositif de contrôle d'accès pour la collecte des ordures ménagères pour la 1^{ère} tranche du lotissement,

Considérant la subvention d'investissement 2016 versée par l'Intercom du Pays Brionnais d'un montant de 24 702,21 € H.T.,

Considérant qu'il convient d'amortir la subvention d'Investissement sur 5 ans,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE :

- L'amortissement de la subvention d'investissement versée par l'Intercom du Pays Brionnais à compter de 2017 pour un montant annuel de 4 940,00 € sur cinq années ;

- De s'engager à inscrire au compte D13915 «Groupement de Collectivités» et au compte R777 «Quote Part des Subventions Versées» la somme de 4 940,00 €.

Date de convocation : 07 décembre 2016

Nombre de Conseillers en exercice :

Nombre de votants : 27

Séance du : 15 décembre 2016

Délibération N° : 2016/12/10

OBJET : TARIFS – ACTIVITES BASE DE LOISIRS A COMPTE DU 01 JANVIER 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme ZERKAOUI

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : Mme ZERKAOUI à M PORTAIS.

Monsieur MADELAINE a été élu secrétaire.

L'an deux mille seize
Le 15 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances en date 12 décembre 2016,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des activités nautiques de la base de loisirs

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide de fixer comme suit les tarifs pour les activités de la base de loisirs à compter du 1^{er} janvier 2017 :

↳ **ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET CENTRES DE VACANCES NON BRIONNAIS**

LOCATIONS

TENNIS - BADMINTON

(plein air)	1 heure 30 mn	7.00 €
(couvert)	1 heure 30 mn	10.00 €

EMBARCATION à PEDALES

(2 places)	½ heure	5.00 €
(4 places)	½ heure	7.00 €

MINI-GOLF : le parcours 2.00 €

SEANCE VOILE/ KAYAK/TIR A L'ARC / Parcours d'orientation

(12 enfants maxi.) 1 heure 30 mn 85.00€

LOCATION /VOILE /KAYAK / TIR A L'ARC/Parcours d'orientation

(12 enfants maxi.) 1 heure 30 mn 40.00 €

CAMPING Journée par personne 3.00 €

LOCATION CARTE D ORIENTATION : 1,00 €
(Par personne)

PASSAGE BREVET NATATION par personne : 2.50 €

↳ **TARIFS SAISON 2017 - PARTICULIERS**

EMBARCATION à PEDALES

(2 places)	½ heure	6.00 €
(4 places)	½ heure	8.50 €

MINI-GOLF Le parcours 3.50 €
Le parcours – 12 ans 2.50 €

CANOE-KAYAK (par pers.) 1 heure 6.00 €

COURS INDIVIDUEL VOILE, KAYAK ET TIR A L'ARC (1h30)

1 séance	27.00 €
4 séances	81.00 €

COURS COLLECTIF SEANCE VOILE, KAYAK ET TIR A L'ARC VOILE

Tarif groupe par personne (4 personnes mini et 10 max)

1 séance 10.00 €

PARKING Brionnais Gratuit
Hors Commune (journée) 3.00 €

↳ LOCATION CANOE-KAYAK DESCENTE DE LA RISLE - SANS ENCADREMENT

Par personne : ½ journée 14.00 €
Pour deux personnes : ½ journée 28.00 €

A partir de 10 personnes la 11^{ème} est gratuite

↳ DESCENTE DE LA RISLE - AVEC ENCADREMENT

CANOE-KAYAK ½ journée 20.00 €
(min. 8 personnes)

A partir de 10 personnes la 11^{ème} est gratuite

↳ Mise à l'eau : journée 45.00 €

↳ COLLEGE «Pierre Brosolette», LYCEE «Augustin Boismard» DE BRIONNE ET CLUBS AFFILIES A L'OMS

LOCATIONS

TENNIS - BADMINTON

(plein air) 1 heure 30 mn 7.00 €
(Couvert) 1 heure 30 mn 10.00 €

LOCATION VOILE/KAYAK/TIR A L'ARC/Parcours d'orientation

12 enfants maxi 1 heure 30 mn 20.00€

SEANCE VOILE/CANOE/TIR A L'ARC/parcours d'orientation

12 enfants maxi. 1 heure 30 mn 36.00€

Date de convocation : 07 décembre 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 27

Séance du : 15 décembre 2016

Délibération N° : 2016/12/11

OBJET : TARIFS 2017 - CONCESSIONS DU CIMETIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme ZERKAOUI

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : Mme ZERKAOUI à M PORTAIS.

Monsieur MADELAINE a été élu secrétaire.

L'an deux mille seize

Le 15 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations des 18 décembre 2014 et 08 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions au cimetière,

Vu l'avis de la commission des finances en date 12 décembre 2016,

Considérant qu'il convient de fixer un nouveau tarif à compter du 1er janvier 2017,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De fixer comme suit les droits à compter du 1er janvier 2017

CONCESSIONS

Cinquantenaire : 1 place	393,00 €
Cinquantenaire : 2 places	563,00 €
Par place supplémentaire cinquantenaire	165,00 €
Trentenaire 1 place :	241,00 €
Trentenaire 2 places :	337,00 €
Trentenaire place supplémentaire (anciennes concessions) :	83,00 €
Ouverture concession, taxe de superposition de cercueils dans caveau, Sortie de caveau et taxe d'inhumation	26,50 €

COLUMBARIUM

	Columbarium		Dispersion cendres dans puits souvenir	Dispersion cendres + inscription livre
	15 ans	30 ans		
1 urne	368,00 €	731,00 €	58,00 €	142,00 €
Par urne supplémentaire dans la limite de 3 urnes par case	184,00€	365,00 €		

Il est précisé que la gravure sur le livre du souvenir n'est pas comprise dans le présent tarif et sera donc à la charge du concessionnaire.

Date de convocation : 07 décembre 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 27

Séance du : 15 décembre 2016

Délibération N° : 2016/12/12

OBJET : TARIFS 2017 – SALLES DES FÊTES ET AUTRES SALLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme ZERKAOUI

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : Mme ZERKAOUI à M PORTAIS.

Monsieur MADELAINE a été élu secrétaire.

L'an deux mille seize
Le 15 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 08 décembre 2015 fixant les tarifs de la Salle des Fêtes et des autres salles,

Vu l'avis de la commission des finances en date 12 décembre 2016,

Considérant qu'il convient de fixer des nouveaux tarifs 2017

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

1) GRANDE SALLE DES FETES (rez-de-chaussée)

* Sociétés et particuliers domiciliés à BRIONNE

➤ Demi-journée (de 8 h à 12 h ou de 13 h à 19 h)	87,00 €
➤ Soirée (18h à 9 h le lendemain matin)	118,90 €
➤ Journée (de 8 h à 19 h)	171,90 €
➤ Forfait week-end (du Samedi 10 h au lundi 9 h)	233,50 €

* Sociétés et particuliers hors commune

➤ Demi-journée	171,90 €
➤ Soirée (18h à 9 h le lendemain matin)	251,55 €
➤ Journée	333,25 €
➤ Week-end (du Samedi 10 h au lundi 9 h)	424,50 €

2) PETITE SALLE DES FETES (1er étage)

(Cette salle n'est accessible qu'à 19 personnes maximum)

* Sociétés et particuliers domiciliés à BRIONNE

➤ ½ journée (de 8 h à 12 h ou de 13 h à 19 h 00)	46,70 €
➤ Journée	62,60 €

* Sociétés et particuliers extérieurs

➤ Demi-journée (de 8 h à 12 h ou de 13 h à 19 h 00)	55,20 €
➤ Journée	71,95 €

L'utilisation de la cuisine donnera lieu à l'application d'une majoration de 54,05 €.

La Salle des Fêtes sera attribuée gratuitement une fois l'année aux associations ayant leur siège social à Brionne et étant en règle administrativement.

3) ARRHES

Un montant de 50 % du coût de la location devra être versé à la réservation.

4) DEGRADATION DU MATERIEL

Il sera facturé 72 euros par table détériorée et 17 euros par chaise détériorée.

5) AUTRES SALLES MUNICIPALES

62,60 € par jour

Date de convocation : 07 décembre 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 27

Séance du : 15 décembre 2016

Délibération N° : 2016/12/13

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU LYCEE A. BOISMARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme ZERKAOUI

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : Mme ZERKAOUI à M PORTAIS.

Monsieur MADELAINE a été élu secrétaire.

L'an deux mille seize

Le 15 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne rappelle ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les actions menées par le Lycée Augustin Boismard pour son projet « MOBILAB »,

Considérant les frais liés à cette organisation,

Il convient de verser une subvention exceptionnelle qui sera attribuée au Lycée A. Boismard,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De verser une subvention exceptionnelle au Lycée A. Boismard de : 500,00 €

Date de convocation : 07 décembre 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 27

Séance du : 15 décembre 2016

Délibération N° : 2016/12/14

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT RELATIVE AUX PROJETS DE SECURISATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme ZERKAOUI

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : Mme ZERKAOUI à M PORTAIS.

Monsieur MADELAINE a été élu secrétaire.

L'an deux mille seize

Le 15 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal de la note de Monsieur le Préfet concernant la circulaire interministérielle du 29 septembre 2016 où le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et le Ministère de l'Intérieur ont défini le cadre de leur coopération renforcée et l'ensemble des dispositifs mis en place pour sécuriser les écoles.

Un abondement exceptionnel du FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation) est mis à la disposition des collectivités territoriales pour permettre des travaux urgents et indispensables de sécurisation relevés par les plans particuliers de mise en sécurité au risque terroriste.

Dès la rentrée scolaire 2016-2017, la commune a souhaité en adéquation avec les consignes des Ministères de l'Education Nationale et de l'Intérieur, prévoir des mesures afin de protéger son espace scolaire.

Considérant qu'il convient de porter une attention particulière à l'entrée des établissements, un visiophone permettra aux enseignants ainsi qu'au personnel territorial d'avoir un regard sur le portail d'accès de l'école,

Considérant que cette dépense s'élève à 7 998,61 € HT et qu'elle peut être financée en partie par l'Etat,

Considérant qu'il convient de déposer notre demande de subvention auprès de l'Etat,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'obtention de la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat.

Date de convocation : 07 décembre 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 27

Séance du : 15 décembre 2016

Délibération N° : 2016/12/15

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE POUR UNE REPRESENTATION DE L'OPERA DE ROUEN le 28/04/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme ZERKAOUI

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : Mme ZERKAOUI à M PORTAIS.

Monsieur MADELAINE a été élu secrétaire.

L'an deux mille seize

Le 15 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017,

Considérant qu'il a été décidé d'organiser une représentation avec l'Orchestre de l'Opéra de Rouen, le 28 avril 2017,

Considérant que cette opération, estimée à 6 000,00 € HT, peut être subventionnée par le Conseil Départemental de l'Eure,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'obtention de la subvention auprès du Conseil Départemental de l'Eure pour la prestation du 28 avril 2017.

Date de convocation : 07 décembre 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 27

Séance du : 15 décembre 2016

Délibération N° : 2016/12/16

OBJET : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel – R.I.F.S.E.E.P. (Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise : I.F.S.E.)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, LETELLIER, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme CHEVREL, Mme ZERKAOUI

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : Mme CHEVREL à M LEFEBVRE, Mme ZERKAOUI à M PORTAIS.

Monsieur MADELAINE a été élu secrétaire.

L'an deux mille seize
Le 15 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 6 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant qu'il convient de mettre en place le nouveau dispositif du régime indemnitaire à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 décembre 2016.

Monsieur le Maire expose ci-après les conditions de mise en place du nouveau régime indemnitaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est progressivement mis en place dans les trois fonctions publiques avec comme date butoir le 1^{er} janvier 2017 dans la fonction publique territoriale. Ce nouveau régime a vocation à se substituer, dans le temps, à la plupart des primes et indemnités existantes.

A ce jour, les textes sont sortis pour quasiment toutes les filières, à l'exception de la filière technique pour certains grades et de la filière culturelle, pour lesquelles nous sommes toujours en attente et nous délibérerons ultérieurement. Dans l'attente, pour ces deux filières, les textes applicables à ce jour restent en vigueur.

La filière « police municipale » n'est pas concernée par cette réforme.

Le RIFSEEP est composé de deux parties :

- une part fixe : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.

- une part variable : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Cette indemnité complémentaire n'est pas obligatoire.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E)

Article 1. – Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,

- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,

Article 2. – Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal devra se prononcer sur l'institution des modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

L'ensemble des cadres d'emplois seront concernés par ce nouveau régime indemnitaire. Cependant, dans l'attente de la parution des arrêtés ministériels pour l'ensemble des cadres d'emplois, il sera proposé au conseil municipal de valider les montants plafonds pour les cadres d'emplois suivants :

- pour la filière administrative : attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux,
- pour la filière médico-sociale : conseillers territoriaux sociaux-éducatifs, assistants territoriaux socio-éducatifs, ATSEM, agents sociaux territoriaux
- pour la filière animation : animateurs territoriaux et adjoints d'animation territoriaux,
- Pour la filière technique : les techniciens territoriaux.

Monsieur le Maire propose les groupes de fonctions suivants :

- A1 : encadrement stratégique et relation directe avec les élus
- A2 : fonction de directeur/rice – chef de service Encadrement de direction
- A3 : autres agents de catégorie A
- B1 : responsable de plusieurs services ou chargé de mission avec une technicité particulière
- B2 : responsabilité particulière (chef de pôle, expertise métier, technicité spécifique)
- B3 : autres agents de la catégorie B
- C1 : technicité particulière, sujétion particulière, agent comptable, instructeur, secrétaire de direction....
- C2 : autres agents de la catégorie C

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée, l'annexe « Répartition des groupes de fonction par cadre d'emplois » présentant les différents cadres d'emplois et les montants de l'I.F.S.E. proposés selon les groupes de fonction de chaque cadre d'emplois.

Article 3 – Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent pourra faire l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...),
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion

Article 4 – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

⇒ En cas de congé de maladie ordinaire, accident de service et de maladie professionnelle : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

⇒ Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

⇒ En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Article 5 – Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 6 – Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 7 – Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2017 et annulent les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire des grades concernés par cette délibération.

Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A)

Article 8 – Le principe

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Article 9 – Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal devra se prononcer sur l'institution des modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat sur le complément indemnitaire annuel aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

L'ensemble des cadres d'emplois seront concernés par ce nouveau régime indemnitaire. Cependant, dans l'attente de la parution des arrêtés ministériels pour l'ensemble des cadres d'emplois, il sera proposé au conseil municipal de valider les montants plafonds pour les cadres d'emplois suivants :

- pour la filière administrative : attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux,
- pour la filière médico-sociale : conseillers territoriaux sociaux-éducatifs, assistants territoriaux socio-éducatifs, ATSEM, agents sociaux territoriaux
- pour la filière animation : animateurs territoriaux et adjoints d'animation territoriaux.

Monsieur le Maire propose les groupes de fonctions suivants :

- A1 : encadrement stratégique et relation directe avec les élus
- A2 : fonction de directeur/rice – chef de service Encadrement de direction
- A3 : autres agents de catégorie A
- B1 : responsable de plusieurs services ou chargé de mission avec une technicité particulière
- B2 : responsabilité particulière (chef de pôle, expertise métier, technicité spécifique)
- B3 : autres agents de la catégorie B
- C1 : technicité particulière, sujétion particulière, agent comptable, instructeur, secrétaire de direction....
- C2 : autres agents de la catégorie C

Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée, l'annexe « Répartition des groupes de fonction par cadre d'emplois » présentant les différents cadres d'emplois et les montants du CIA proposés selon les groupes de fonction de chaque cadre d'emplois.

Article 10 – Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

⇒ En cas de congé de maladie ordinaire, accident de service et de maladie professionnelle : le C.I.A suivra le sort du traitement.

⇒ Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

⇒ En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du C.I.A. est suspendu.

Article 11 – Périodicité du versement du C.I.A

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail

Article 12 – Clause de revalorisation

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 13 – Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2017 et annulent les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire des grades concernés par cette délibération

Article 14 – Dispositions particulières :

Les agents relevant de cadres d'emplois ou de grades dont l'arrêté ministériel n'est pas encore publié voient leur régime indemnitaire maintenu suivant les dispositions antérieures.

Article 15 – Règles de cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

L'IFSE et le complément indemnitaire annuel (CIA) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Monsieur le Maire précise que l'I.F.S.E. et le CIA sont en revanche cumulables avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement)
- La prime de fin d'année
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA,...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes,...)
- La prime de responsabilité versée au DGS

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en place de la part I.F.S.E et de la part du CIA du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel – R.I.F.S.E.E.P, à compter du 1^{er} janvier 2017.
- de décider que les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel pourront en être bénéficiaires.
- d'approuver les groupes de fonctions par cadre d'emplois proposés ainsi que les montants maxima de l'I.F.S.E et du CIA indiqués en annexe de la présente délibération.
- de prendre note des conditions de réexamen du montant de l'I.F.S.E. édictées à l'article 4 et du CIA édictées à l'article 9 et 12
- d'approuver les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E présentées à l'article 5 et du CIA à l'article 11.
- de prendre note que le versement de ces indemnités est mensuel et que la revalorisation des montants maxima (plafonds) évolue selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat (articles 6, 7 et 13)
- de décider que la présente délibération abroge les dispositions contraires ou qui n'existent plus, contenues dans les délibérations antérieures sur le régime indemnitaire à l'exception des agents relevant de cadres d'emploi ou de grades dont l'arrêté ministériel n'est pas publié.
- d'indiquer que l'attribution individuelle de l'I.F.S.E et du CIA fera l'objet d'un arrêté individuel.

Date de convocation : 07 décembre 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 27

Séance du : 15 décembre 2016

Délibération N° : 2016/12/17

OBJET : DELEGATION AVEC LE CENTRE DE GESTION – CONTRAT D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, LETELLIER, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, PORTAIS, , M TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme CHEVREL, Mme DESRUES, Mme ZERKAOUI

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : Mme CHEVREL à M LEFEBVRE, Mme DESRUES à M TROYARD, Mme ZERKAOUI à M PORTAIS.

Monsieur MADELAINE a été élu secrétaire.

L'an deux mille seize
Le 15 décembre à 18 h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurances statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **Article unique** : La commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie/Longue durée, Maternité- Paternité-Adoption.

- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2018,

Régime du contrat : capitalisation.

Date de convocation : 07 décembre 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 27

Séance du : 15 décembre 2016

Délibération N° : 2016/12/18

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, LETELLIER, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, PORTAIS, , M TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme CHEVREL, Mme DESRUES, Mme ZERKAOUI

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : Mme CHEVREL à M LEFEBVRE, Mme DESRUES à M TROYARD, Mme ZERKAOUI à M PORTAIS.

Monsieur MADELAINE a été élu secrétaire.

L'an deux mille seize
Le 15 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2017 afin de permettre la nomination d'agents après des départs à la retraite.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide de modifier le tableau des effectifs :

- au 1^{er} janvier 2017

Catégorie C :

Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC 31,50/35	- 1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	+ 1
Brigadier chef principal	- 1
Brigadier	+ 1

Catégorie A et B :

Ingénieur principal	- 1
Technicien principal 2 ^{ème} classe	+ 1

Date de convocation : 07 décembre 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 27

Séance du : 15 décembre 2016

Délibération N° : 2016/12/19

OBJET : VENTE DE LA PARCELLE AH 289 A LA SECOMILE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, LETELLIER, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, PORTAIS, , M TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme CHEVREL, Mme DESRUES, Mme ZERKAOUI

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : Mme CHEVREL à M LEFEBVRE, Mme DESRUES à M TROYARD, Mme ZERKAOUI à M PORTAIS.

Monsieur MADELAINE a été élu secrétaire.

L'an deux mille seize
Le 15 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire informe le Conseil Municipal que par acte notarié du 21 décembre 2012, l'Etablissement Public Foncier de Normandie a acquis la parcelle AH n° 289 d'une contenance de 37a 67 ca.

Cette parcelle a été mise à disposition au profit de la Commune en vertu d'une convention d'action foncière en date du 4 janvier 2012 puis d'une convention de fonds partenarial de restructuration pour l'habitat (F.P.R.H.) en date du 6 août 2014.

Conformément aux termes de cette convention, l'EPF de Normandie va procéder à la cession de la parcelle cadastrée AH 289 à la SECOMILE pour la réalisation de 27 logements, au prix de 170 000,00 euros hors taxe.

La Commune ayant contracté des obligations au titre de la convention FPRH, elle est également concernée par la signature de l'acte de cession.

Pour rappel et conformément à l'article 5.2 de la convention du 6/08/14, la Commune s'est engagée à combler tout ou partie du déficit de l'opération dans la limite de 140 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte de cession qui sera passé avec la SECOMILE et l'EPF ainsi que tout document afférent.

- D'autoriser Monsieur le maire à modifier les modalités et les époques de versements de la participation financière de la commune de Brionne à l'Etablissement Public Foncier de Normandie indiquées à l'article 5.3 de la convention FPRH du 06/08/14.

Date de convocation : 07 décembre 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 27

Séance du : 15 décembre 2016

Délibération N° : 2016/12/20

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA MISE EN PLACE DE MOBILIERS URBAINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, LETELLIER, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, PORTAIS, , M TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme CHEVREL, Mme DESRUES, Mme ZERKAOUI

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : Mme CHEVREL à M LEFEBVRE, Mme DESRUES à M TROYARD, Mme ZERKAOUI à M PORTAIS.

Monsieur MADELAINE a été élu secrétaire.

L'an deux mille seize
Le 15 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Considérant que la Ville de BRIONNE envisage l'installation de mobiliers urbains pour l'information, de planimètres double face, et d'un abri voyageurs sur le domaine public,

Considérant que ces mobiliers urbains sont conformes aux conditions d'utilisation, telles qu'elles sont prévues tant par le Code l'Environnement aux articles L. 581-1 et suivants que par le décret n° 80-923 du 21 novembre 1980 pris pour son application,

Vu l'avis de la commission voirie en date du 03 novembre 2016

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention d'occupation du domaine public pour la mise en place de mobiliers urbains, avec la société GIRODMEDIAS.

Date de convocation : 07 décembre 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 27

Séance du : 15 décembre 2016

Délibération N° : 2016/12/21

OBJET : LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA COTE ROUGE – TRANCHE 1 – DENOMINATION DES VOIES ET NUMEROTATION DES PARCELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, LETELLIER, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, PORTAIS, , M TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme CHEVREL, Mme DESRUES, Mme ZERKAOUI

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : Mme CHEVREL à M LEFEBVRE, Mme DESRUES à M TROYARD, Mme ZERKAOUI à M PORTAIS.

Monsieur MADELAINE a été élu secrétaire.

L'an deux mille seize

Le 15 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le lancement des travaux de viabilisation du lotissement communal de la Côte Rouge (Tranche 1),

Considérant la création, dans le cadre de ces travaux, de trois voies nouvelles,

Considérant l'obligation de dénommer ces voies et en conséquence de numéroter chaque parcelle,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide de dénommer les voies nouvelles du lotissement de la Côte Rouge de la façon suivante :

Les trois nouvelles voies créées se trouvent en continuité des voies existantes, chacune d'entre elles prendra donc le nom de la voie qu'elle prolonge (voir Annexe 1 jointe), à savoir :

- Rue Antoine de Saint Exupéry,
- Rue René Goscinny,
- Chemin de la Côte Rouge.

La numérotation des parcelles suivra l'ordre de numérotation de chaque voie existante (voir annexe 2 jointe)

DECISION DU MAIRE N° SG/34/2016

OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE DE DEUX PROGICIELS SPECIFIQUES DE LA POLICE MUNICIPAL AVEC LA SOCIETE LOGITUD SOLUTIONS.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les Articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de BRIONNE,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 011 (Charges à caractère général) lors du Budget Primitif de l'Année 2017,

Considérant la nécessité d'établir une maintenance sur les deux progiciels spécifiques utilisés par le service de la Police Municipale,

Vu la proposition de la Société LOGITUD Solutions,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de maintenance pour une durée de trois années maximum avec la Société LOGITUD Solutions sise à MULHOUSE – 53, rue Victor Schoelcher – pour la maintenance de deux progiciels spécifiques à compter du 01 janvier 2017.

Article 2 : Le montant de la maintenance pour l'année 2017 est fixé à **356,36 € H.T.** soit **427,63 € T.T.C. (Quatre Cent Vingt Sept euros 63 Centimes).**

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2018, le montant de la maintenance sera fixé suivant la formule de révision contenue dans l'article X du présent contrat.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet de l'Eure,
Madame le Receveur Municipal.

Fait à Brionne, le 06 Octobre 2016

DECISION DU MAIRE N° SG/35/2016

OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE MATERIEL & LOGICIEL DU TERMINAL PV ELECTRONIQUE AVEC LA SOCIETE LOGITUD SOLUTIONS.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les Articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de BRIONNE,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 011 (Charges à caractère général) lors du Budget Primitif de l'Année 2017,

Considérant la nécessité d'établir une maintenance sur le matériel et logiciel dans le cadre du PV Electronique utilisé par le service de la Police Municipale,

Vu la proposition de la Société LOGITUD Solutions,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de maintenance pour une durée de trois années maximum avec la Société LOGITUD Solutions sise à MULHOUSE – 53, rue Victor Schoelcher – pour la maintenance du matériel et du logiciel PV Electronique à compter du 01 janvier 2017.

Article 2 : Le montant de la maintenance pour l'année 2017 est fixé à **198,00 € H.T.** soit **237,60 € T.T.C. (Deux Cent Trente Sept euros 60 Centimes).**

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2018, le montant de la maintenance sera fixé suivant la formule de révision contenue dans l'article IX du présent contrat.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet de l'Eure,
Madame le Receveur Municipal.

Fait à Brionne, le 06 Octobre 2016

DECISION DU MAIRE N° SG/36/2016

OBJET : TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE L'ARRET DE BUS «EVREUX-HONFLEUR» R.D. 26 RUE DU MARECHAL LECLERC AVEC LA SOCIETE VIAFRANCE.

Le Maire de la Ville de BRIONNE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure le 18 mai 2015,

Vu la procédure de mise en concurrence passée sous procédure adaptée selon l'Article 28 du Code des Marchés Publics

Considérant qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux de mise en conformité de l'arrêt de bus de la ligne «EVREUX-HONFLEUR» sur la R.D. 26, rue du Maréchal Leclerc, notamment pour les personnes à mobilité réduite,

Vu le vote du Budget Primitif en date du 30 mars 2016,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à l'Opération 33 «Voirie» lors du vote du Budget Primitif 2016,

Vu les propositions des sociétés VIAFRANCE, LE FOLL & GUERIN TP,

DECIDE

Article 1 : De retenir la Société VIAFRANCE sise à VAL-DE-REUIL (27100), pour les travaux de mise en conformité de l'arrêt de bus «EVREUX-HONFLEUR» sur la RD26, rue du Maréchal Leclerc.

Article 2 : La montant de la prestation est fixé 21 740,69 € H.T. soit 26 088,83 € T.T.C. (Vingt Six Mille Quatre Vingt Huit Euros 83 centimes).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Eure,
Madame le Receveur Municipal.

Fait à BRIONNE, le 06 Octobre 2016

DECISION DU MAIRE N° SG/37/2016

(Annule & Remplace la Décision n° SG/36/2016 du 06 octobre 2016)

OBJET : TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE L'ARRÊT DE BUS «EVREUX-HONFLEUR» R.D. 26 RUE DU MARECHAL LECLERC AVEC LA SOCIÉTÉ VIAFRANCE.

Le Maire de la Ville de BRIONNE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure le 18 mai 2015,

Vu la procédure de mise en concurrence passée sous procédure adaptée selon l'Article 28 du Code des Marchés Publics

Considérant qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux de mise en conformité de l'arrêt de bus de la ligne «EVREUX-HONFLEUR» sur la R.D. 26, rue du Maréchal Leclerc, notamment pour les personnes à mobilité réduite,

Vu le vote du Budget Primitif en date du 30 mars 2016,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à l'Opération 33 «Voirie» lors du vote du Budget Primitif 2016,

Vu les propositions des sociétés VIAFRANCE, LE FOLL & GUERIN TP,

DECIDE

Article 1 : De retenir la Société VIAFRANCE sise à VAL-DE-REUIL (27100), pour les travaux de mise en conformité de l'arrêt de bus «EVREUX-HONFLEUR» sur la RD26, rue du Maréchal Leclerc.

Article 2 : La montant de la prestation est fixé 20 305,69 € H.T. soit 24 366,83 € T.T.C. (Vingt Quatre Mille Trois Cent Soixante Six Euros 83 centimes).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Eure,
Madame le Receveur Municipal.

Fait à BRIONNE, le 11 Octobre 2016

DECISION DU MAIRE N° SG/38/2016

OBJET : CONTRAT D'ABONNEMENT POUR LA CAPTURE DE PIGEONS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE.

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au Chapitre 011 «Charges à caractère général» lors du vote du Budget Primitif 2016,

Vu la procédure de mise en concurrence passée sous procédure adaptée en date du 18 novembre 2008 selon l'Article 28 du Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité de réguler la population des pigeons sur le territoire de la Commune de BRIONNE,

Vu la proposition de la Société NORMANDIE DERATISATION,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat d'abonnement avec la Société Normandie Dératisation sise à BERNAY – 2 Bis, Rue du Commandant Malrait – ZA Les Granges pour la régulation de la population des pigeons sur le territoire de la commune de BRIONNE à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 2 : Le montant de la prestation annuelle est fixé à 1 989,00 € H.T. soit 2 386,80 € T.T.C. (Deux mille trois cent quatre vingt six euros & 80 centimes).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Eure,
Madame le Receveur Municipal.

Fait à BRIONNE, le 14 Octobre 2016

DECISION DU MAIRE N° SG/39/2016

OBJET : REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE PAR LA SOCIETE GAN ASSURANCES.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant la proposition de la Société GAN ASSURANCES – 4-8, Cours Michelet – 92082 PARIS LA DEFENSE concernant le remboursement d'un sinistre sur un panneau de voirie sur la R.D. 26 en date du 20 juin 2016, pour un montant de 273,05 €.

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de remboursement d'un sinistre par la Société GAN ASSURANCES pour un montant de 273,05 € (Deux Cent Soixante Treize Euros 05 Centimes).

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Madame le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 15 octobre 2016

DECISION DU MAIRE N° SG/40/2016

OBJET : CONTRAT DE PRESTATIONS POUR LA LOCATION DE STRUCTURES GONFLABLES DU 17 AU 20 DECEMBRE 2016 AVEC LA SOCIETE KILOU'JEUX.

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2016 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Vu le vote du Budget Primitif en date du 30 mars 2016,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 «Charges à Caractère Général»,

Vu la proposition de la Société KILOU'JEUX,

DECIDE

Article 1 : De retenir la Société KILOU'JEUX représentée par son Président, Monsieur DUPONCHEL sise à ROUEN – Immeuble Bouvard - 134, rue du Renard, pour le contrat de location des structures gonflables à l'occasion des fêtes de Noël du 17 au 20 décembre 2016.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 1 926,00 € H.T. soit 2 311,20 € T.T.C. (Deux Mille Trois Cent Onze Euros 20 centimes).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Madame le Receveur Municipal.

Fait à BRIONNE, le 18 Octobre 2016

DECISION DU MAIRE N° SG/41/2016

OBJET : CONTRAT DE SPECTACLE A LA MEDIATHEQUE «LOUISE MICHEL» EN DATE DU 26 OCTOBRE 2016 AVEC L'ASSOCIATION « HEMPIRE SCENE LOGIC».

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Vu le vote du Budget Primitif 2016 en date du 30 mars 2016,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 011 «Charges à caractère général»,

Considérant l'organisation d'un spectacle de marionnettes qui se déroulera à la Médiathèque «Louise Michel», le 26 octobre 2016,

Vu la proposition de l'Association «Hempire Scène Logic»,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat qui sera établi à cet effet avec l'Association «Hempire Scène Logic» représentée par son administrateur, Monsieur Frédéric HOCHET, sise à LILLE (59000) – 51, rue Marcel Hénaux.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 1 225,00 € H.T. soit 1 292,38 € T.T.C. (Mille Deux Cent Quatre Vingt Douze Euros 38 Centimes).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Eure,
Madame le Receveur Municipal.

Fait à BRIONNE, le 18 Octobre 2016

DECISION DU MAIRE N° SG/42/2016

OBJET : TRAVAUX DE VOIRIE – PROGRAMME 2016 AVEC LA SAS VIAFRANCE.

Le Maire de la Ville de BRIONNE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure le 18 mai 2015,

Vu la procédure de mise en concurrence passée sous procédure adaptée selon l'Article 28 du Code des Marchés Publics

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de voirie sur différentes rues du centre ville pour l'Année 2016,

Vu le vote du Budget Primitif en date du 30 mars 2016,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à l'Opération 33 «Voirie» lors du vote du Budget Primitif 2016,

Vu les propositions des sociétés VIAFRANCE, LE FOLL & GUERIN TP,

DECIDE

Article 1 : De retenir la SAS VIAFRANCE sise à VAL-DE-REUIL (27100) – P.A. de la Fringale, pour les travaux de voirie, Programme 2016.

Article 2 : La montant de la prestation est fixé 67 624,87 € H.T. soit 81 149,84 € T.T.C. (Quatre Vingt Un Mille Cent Quarante Neuf Euros 94 centimes).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Eure,
Madame le Receveur Municipal.

Fait à BRIONNE, le 24 Octobre 2016

DECISION DU MAIRE N° SG/43/2016

OBJET : SERVICE LOTISSEMENT «LES HAUTS DE CALLOUET» - COMMUNE DE BRIONNE – AFFERMISSEMENT TRANCHES CONDITIONNELLES 1& 2 DU LOT N° 01 «TERRASSEMENT, VOIRIE, ASSAINISSEMENT, EAUX PLUVIALES» AVEC LA SAS LE FOLL.

Le Maire de la Ville de BRIONNE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE,

Vu la décision du Maire n° SG/12/2016 en date du 14 avril 2016 attribuant à la Société LE FOLL, la tranche ferme du lot n° 01 pour la somme de 263 541,12 € H.T. soit 316 249,34 € T.T.C.,

Considérant la nécessité de réaliser les tranches conditionnelles 1 & 2 permettant l'équipement colonnes enterrées et la mise en place d'un dispositif de contrôle d'accès pour la collecte des déchets ménagers,

DECIDE

Article 1 : D'affermir à la SAS LE FOLL sise à PONT-AUDEMER 27500, 109 rue des Douves les tranches conditionnelles 1 & 2 pour l'équipement du lotissement, de matériels pour la collecte des déchets ménagers.

Article 2 : Le montant de la mission comprenant les tranches conditionnelles 1 & 2 dont le détail est fixé comme suit :

<u>Tranche Conditionnelle</u>	<u>Désignation</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Montant TTC</u>
01	Fre et pose de colonnes enterrées	19 800,61 €	23 760,73 €
02	Mise en place d'un dispositif de contrôle d'accès	4 901,60 €	5 881,92 €
	<u>TOTAL</u>	24 702,21 €	29 642,65 €

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Eure,
Madame le Receveur Municipal.

Fait à BRIONNE, le 24 octobre 2016

DECISION DU MAIRE N° SG/44/2016

OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE D'UN PHOTOCOPIEUR COULEUR AVEC LA SOCIETE DESK NORMANDIE

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Vu le vote du Budget Primitif 2016 en date du 30 mars 2016,

Considérant que les crédits sont prévus au Chapitre 011 (Charges à caractère général),

Considérant qu'il y a lieu de passer un contrat de maintenance pour un photocopieur couleur destiné au Secrétariat Général à compter du 27 octobre 2016 avec la Société DESK NORMANDIE,

DECIDE

Article 1 : De retenir la Société DESK NORMANDIE sise à LE VIEIL-EVREUX – 243, Rue Maryse Bastié concernant la maintenance d'un photocopieur couleur à compter du 27 octobre 2016.

Article 2 : De signer le contrat de maintenance à compter du 27 octobre 2016.

Article 3 : L'offre de la société DESK NORMANDIE se décompose de la façon suivante :

SERVICE & REFERENCES PHOTOCOPIEUR	COUT H.T.
SECRETARIAT GENERAL & COMMUNICATION – SHARP MX 6070	0,0033 € par copie noir et blanc 0,033 € par copie couleur

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Eure,
Madame le Receveur Municipal.

Fait à BRIONNE, le 26 octobre 2016

DECISION DU MAIRE N° SG/45/2016

OBJET : CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE POUR L'OBTENTION D'UN B.P.J.E.P.S. AVEC LE CENTRE DE PLEINE NATURE LIONEL TERRAY.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits lors du Budget Primitif 2016 au Chapitre 011 «Charges à caractère général» ainsi que lors du vote du B.P. 2017,

Considérant la demande de formation pour l'obtention d'un B.P.J.E.P.S pour un salarié en contrat d'avenir dans le cadre de la formation professionnelle,

Vu la proposition du Centre de Pleine Nature Lionel Terray,

DECIDE

Article 1 : De retenir le Centre de Pleine Nature Lionel Terray sis à CLECY (14570) – Le Viaduc pour la préparation d'un B.P.J.E.P.S. (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport) dans le cadre de la formation professionnelle pour un salarié en contrat d'avenir.

Article 2 : Le coût de la formation professionnelle est fixé au prix T.T.C. de 9 266,60 € (Neuf mille deux cent soixante six euros et 60 centimes).

Article 3 : Le règlement de cette prestation s'effectuera de la façon suivante :

- Acompte de 4 633,30 € à la réservation ;
- Le solde sur présentation d'une facture, soit 4 633,30 € à la fin de la formation.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Madame le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 21 novembre 2016

DECISION DU MAIRE N° SG/46/2016

OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE DE DEUX RADARS PEDAGOGIQUES AVEC LA SOCIETE I-MS SERVICES

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Vu le vote du Budget Primitif 2016 en date du 30 mars 2016,

Considérant que les crédits sont prévus au Chapitre 011 (Charges à caractère général),

Considérant qu'il y a lieu de passer un contrat de maintenance pour deux radars pédagogiques installés sur le territoire de la Commune de BRIONNE à compter du 16 novembre 2016 avec la Société I-MS SERVICES,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat qui sera établi à cet effet avec la Société I-MS SERVICES sise à WITTELSHEIM (68310) – 6, rue d'Italie – Zone Heiden Ouest concernant la maintenance de deux radars pédagogiques à compter du 16 novembre 2016.

Article 2 : Le montant forfaitaire de la prestation est fixé à 450,00 € soit 540,00 € (Cinq Cent Quarante Euros).

Article 3 : Le contrat sera révisé chaque année suivant l'article 10 du présent contrat.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Eure,
Madame le Receveur Municipal.

Fait à BRIONNE, le 21 novembre 2016

DECISION DU MAIRE N° SG/47/2016

OBJET : PRISE EN CHARGES DE SINISTRES PAR LA COMMUNE DE BRIONNE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant que notre assureur, la Société AXA Assurances ne peut intervenir au titre de la garantie «responsabilité civile», du fait d'une franchise de 10 % des dommages avec un minimum de 600,00 € appliquée depuis le 1^{er} juin 2013,

Considérant les réclamations concernant des sinistres intervenus les 25 juillet, 12, 20 & 25 octobre dernier pour un montant total de 1 501,01 € T.T.C.

DECIDE

Article 1 : De prendre en charge les sinistres suivants pour un montant de 1 501,01 € T.T.C. :

<u>Dates</u>	<u>Noms & Prénoms des personnes sinistrées</u>	<u>Montant de la facture T.T.C.</u>	<u>Noms ou Sociétés qui ont effectué le remplacement</u>
25/07	NOEL Thierry	170,50 €	Ets PESTEL – 27300 BERNAY
12/10	CHAMBON Olivier	292,90 €	MOULIN VERRE – 27800 ACLOU
20/10	DECHIRON Maryse	396,41 €	GARAGE DEPARROIS – 27800 HARCOURT
25/10	ESLAN Rudy	641,20 €	GARAGE DEPARROIS – 27800 HARCOURT
	TOTAL	1 501,01 €	

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Madame le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 21 novembre 2016

DECISION DU MAIRE N° SG/48/2016

OBJET : PRISE EN CHARGE D'UNE FRANCHISE SUITE A UN SINISTRE PAR LA COMMUNE DE BRIONNE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant qu'un sinistre est intervenu, le 08 août dernier, rue des Pins à NASSANDRES,

Considérant que la responsabilité civile de la Commune de BRIONNE est engagée,

Considérant la réclamation de la Société PACIFICA d'un montant de 619,92 € correspondant à la franchise à rembourser,

DECIDE

Article 1 : De prendre en charge, la franchise restant à notre charge concernant un sinistre intervenu le 08 août dernier pour un montant de 619,92 € à rembourser à la Société PACIFICA sise à NANTERRE (92883).

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Madame le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 21 novembre 2016

DECISION DU MAIRE N° SG/49/2016

OBJET : RETROCESSION D'UNE CONCESSION CINQUANTENAIRE A TITRE GRATUIT AU CIMETIERE COMMUNAL DE LA VILLE DE BRIONNE.

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE, approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015

Vu la lettre de Monsieur Jean-Claude SIRET, domicilié à SAINT-MARTIN-DU-TILLEUL (27300) 124, sente Hannequin souhaitant rétrocéder à titre gratuit une concession cinquantenaire acquise le 21 avril 1976,

DECIDE

Article 1 : D'accepter la rétrocession d'une concession cinquantenaire à titre gratuit par Monsieur Jean-Claude SIRET sise à SAINT-MARTIN-DU-TILLEUL (27300) – 124, sente Hannequin, dont les références à compter du 24 novembre 2016, sont les suivantes :

<u>Références actes de concessions</u>	<u>Références Emplacements</u>	<u>Dates d'acquisition</u>	<u>Durée de la concession</u>
881	B21/10	21 avril 1976	50 Ans

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Sous-Préfet de BERNAY,
Madame le Receveur Municipal,

Fait à BRIONNE, le 24 novembre 2016

DECISION DU MAIRE N° SG/50/2016

OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE DU SYSTEME DE GESTION A LA MEDIATHEQUE «LOUISE MICHEL» AVEC LA SOCIETE DECALOG.

Le Maire de la Ville de BRIONNE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE, approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au Chapitre 011 (Charges à caractère général) lors du Budget Primitif 2017,

Considérant qu'un contrat de maintenance est nécessaire pour le logiciel de gestion «Carthame» mis en place à la Médiathèque «Louise Michel»,

Vu la proposition de la Société DECALOG,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de maintenance pour une durée de trois années à compter du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019 avec la Société DECALOG sise à GUILHERAND-GRANGES (07500) – 1244, rue Henri Dunant.

Article 2 : Le montant de la maintenance annuelle est fixé à 2 524,77 € H.T. soit 3 029,72 € T.T.C. (Trois mille vingt neuf euros 72 centimes) et sera révisé chaque année suivant l'article 10 du contrat.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet d'Evreux,
Madame le Receveur Municipal.

Fait à BRIONNE, le 06 décembre 2016

DECISION DU MAIRE N° SG/51/2016

OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION DU PORTAIL DE TELESERVICES AVEC LA SOCIETE J.V.S.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant qu'il est nécessaire de reconduire le contrat de maintenance du portail de télé-services pour une durée de quatre années à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la proposition de la Société J.V.S.

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de mise à disposition du portail de télé-services avec la société J.V.S. MAIRISTEM sise à CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51013) – 7, Espace Raymond Aron à compter du 1^{er} janvier 2017 et pour une durée maximum de quatre années.

Article 2 : Le montant de la prestation annuelle est fixé comme suit et révisable chaque année selon l'article 6 du présent contrat :

<u>Descriptif</u>	<u>Montant H.T.</u>	<u>Montant T.T.C.</u>
Maintenance Portail de Télé-Services (Hébergement, Maintenance et assistance Téléphonique)	990,68 €	1 188,82 €

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Madame le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 12 décembre 2016

DECISION DU MAIRE N° SG/52/2016

OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL CIMETIERE AVEC LA SOCIETE J.V.S.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant qu'il est nécessaire de reconduire le contrat de maintenance du logiciel Cimetière pour une durée de quatre années à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la proposition de la Société J.V.S.

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de maintenance du logiciel Cimetière avec la société J.V.S. MAIRISTEM sise à CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51013) – 7, Espace Raymond Aron à compter du 1^{er} janvier 2017 et pour une durée maximum de quatre années.

Article 2 : Le montant de la prestation annuelle est fixé comme suit et révisable chaque année selon l'article 5 du présent contrat :

<u>Descriptif</u>	<u>Montant H.T.</u>	<u>Montant T.T.C.</u>
Maintenance Portail de Télé-Services (Hébergement, Maintenance et assistance Téléphonique)	147,31 €	176,77 €

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Madame le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 12 décembre 2016

DECISION DU MAIRE N° SG/53/2016

OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE DE LA LICENCE ORACLE POUR LE SERVICE JEUNESSE AVEC LA SOCIETE J.V.S.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant qu'il est nécessaire de reconduire le contrat de maintenance de la licence Oracle du Service Jeunesse (Ecole Louis Pergaud) pour une durée de quatre années à compter du 1^{er} avril 2017,

Vu la proposition de la Société J.V.S.

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de maintenance de la licence Oracle avec la société J.V.S. MAIRISTEM sise à CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51013) – 7, Espace Raymond Aron à compter du 1^{er} avril 2017 et pour une durée maximum de quatre années.

Article 2 : Le montant de la prestation annuelle est fixé comme suit et révisable chaque année selon l'article 7 du présent contrat :

<u>Descriptif</u>	<u>Montant H.T.</u>	<u>Montant T.T.C.</u>
Maintenance Portail de Télé-Services (Hébergement, Maintenance et assistance Téléphonique)	39,98 €	47,97 €

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Madame le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 16 décembre 2016

ARRETE N° SG/35/16 ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UNE FOIRE AUX JOUETS ET AUX VETEMENTS

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, notamment ses articles 27 et 31,

Vu la loi n° 2005-882 du 02 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 21,

Vu le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour application du titre III, chapitre 1^{er} de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes en déballage, ventes en solde et ventes en magasins d'usine,

Vu la circulaire n° 248 du 16 janvier 1997, portant sur la réglementation prévue par le titre III, chapitre 1^{er} de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, titre II,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 1999,

Vu la demande présentée le 02 novembre 2016 par Monsieur GUILLOTTEL Sébastien, Président de « Brionne Handball Club » de Brionne,

Considérant que conformément à l'article 27 de la loi du 05 juillet 1996 susvisée, les ventes au déballage ne peuvent excéder deux mois par année civile, sur un même emplacement,

ARRETE

Article 1 : par Monsieur GUILLOTTEL Sébastien, Président de « Brionne Handball Club » de Brionne, est autorisé à organiser une foire aux jouets et aux vêtements le 27 novembre 2016 au gymnase Georges Beuvain de Brionne.

Article 2 : Monsieur GUILLOTTEL Sébastien, Commissaire de la foire devra tenir un registre permettant l'identification des vendeurs Ce registre devra, au plus tard dans le délai de huit jours, être déposé à la sous-préfecture de Bernay.

Article 3 : Il est interdit aux particuliers de vendre ou d'échanger des objets autres que personnels et usagés.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Brigadier Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 07 novembre 2016

ARRETE N° SG 36/16
Arrêté municipal de mise en demeure
Pour défaut de permis de détention de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégories

Le Maire de la ville de Brionne,

Vu le Code Rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, L.211-3 et suivants et R 211-5 et suivants ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et Notamment les articles L2212-1 et L.2212-2 ;

Vu la Loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux ;

Vu la Loi n°2008-528 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu la main courante N° 2016000156 de la Police Municipale, apportant la confirmation de la détention de deux chiens de 1^{ère} catégorie et d'un chien de 2^{ème} catégorie, restée sans réponse ;

Vu la convocation en date du 30 septembre 2016, demandant la régularisation de détention des chiens dans les plus brefs délais, restée sans réponse ;

Considérant que monsieur FORGEOT Damien demeurant 13 rue des Briquetteries 27800 BRIONNE, détient trois chiens visés dans l'arrêté du 27 avril 1999 susvisé à cette même adresse ;

Considérant que monsieur FORGEOT n'a pas effectué ses obligations d'obtention d'un permis de détention en Mairie relatif à ces chiens et à leurs catégories ;

ARRETE

Article 1 – Monsieur FORGEOT Damien, demeurant 13 rue des Briquetteries 27800 BRIONNE, détenteur de trois chiens dont les numéros d'identification sont 250268500493322, 250269604893225 et 250268501016243 qui se trouvent à cette même adresse, est mis en demeure d'obtenir un permis de détention pour ces animaux auprès de nos services de Mairie avant le 14 décembre 2016 en apportant les pièces nécessaires à cette détention :

Pour un chien de 1^{ère} catégorie :

- Carte d'Identification
- Certificat de stérilisation
- Certificat de vaccination antirabique
- Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité faisant apparaître le chien susvisé
- Attestation d'aptitude sanctionnant une formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents
- Résultat de l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-13-1

Pour un chien 2^{ème} catégorie :

- Carte d'Identification
- Tout document de nature à prouver l'inscription à un livre d'origine. A défaut de ce type de document, l'animal peut être classé en 1^{ère} catégorie et sa stérilisation sera obligatoire
- Certificat de vaccination antirabique
- Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité faisant apparaître le chien susvisé
- Attestation d'aptitude sanctionnant une formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents
- Résultat de l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-13-1

Article 2 – En l'absence de régularisation dans le délai prescrit, le maire pourra ordonner que l'animal soit placé dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil ou à la garde de celui-ci et faire procéder sans délai et sans nouvelle mise en demeure à son euthanasie.

Article 3 – Les frais afférents aux opérations de garde et éventuellement d'euthanasie de l'animal sont à la charge de monsieur FORGEOT Damien.

Article 4- Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5- Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,

-La Brigade de Gendarmerie de Brionne,
-La Police Municipale de Brionne,
-Monsieur FORGEOT Damien, détenteur de l'animal.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Fait à Brionne, le 14 novembre 2016

ARRETE N° SG/37/16
DROIT DE PREEMPTION URBAIN – PORTAGE FONCIER PAR L'EPFN

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.211.1 à L.211.7, L.213.1 à L.213.18 et L.300.1 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 1989, instituant le droit de préemption urbain, sur les zones urbanisables UA, UB, UC et UZ du plan d'occupation des sols,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015, déléguant à M. le Maire l'exercice du droit de préemption urbain et prévoyant expressément la possibilité de le déléguer à un tiers, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2016, sollicitant l'intervention de l'EPFN pour procéder aux acquisitions et constituer une réserve financière sur le périmètre suivant :

- lots n° 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20 dépendant de la copropriété, située 21, rue Lemarrois, cadastrée section AE 53, AE 107, AE 108 et AE 324.
-

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 21 octobre 2016, émise par la société THE FRENCH CATERING FOR SPORTS EVENTS au profit de Madame Christelle LALANNE, des lots N° 15, 16, 17 et 18 dépendant de la copropriété cadastrée section AE 53, AE 107, AE 108 et AE 324.

Vu l'avis du domaine en date du 16 novembre 2016,

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner susvisée, reçue en mairie le 26 octobre 2016 et les orientations suivantes :

- Densifier le centre-ville en mobilisant le potentiel de renouvellement urbain et renforcer le tissu urbanisé du centre-ville,
- Développer une nouvelle stratégie de développement économique du fait d'un foncier contraint et prévoir la reconversion des sites aujourd'hui délaissés par la mise en place d'orientations d'aménagement et d'anticiper également le développement du site SIRET en maintenant dès à présent les emprises nécessaires à la création d'un franchissement sur la Risle et en inscrivant cette zone en habitat/activités,
- De pérenniser les activités existantes par la poursuite de l'aménagement des espaces publics et par la création de liaisons douces entre les quartiers voisins et le centre-ville.
- Affirmer l'identité brionnaise et pérenniser les traces de son histoire en confortant notamment l'axe Risle comme composante structurante de la traversée du centre-ville,
- De préserver l'environnement et notamment la Risle en limitant l'urbanisation à proximité immédiate des berges et en veillant aux rejets.
- Améliorer la perception de la ville en requalifiant les espaces dégradés le long des grands axes (RD438)

Les lots en vente correspondent aux objectifs fixés dans le PADD,

Toutefois, compte-tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement rendant nécessaire une période de réserve foncière, le conseil municipal a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Maire décide pour cette acquisition, de déléguer à l'EPFN l'exercice du droit de préemption urbain, en application des dispositions de l'article L.213.3 du Code de l'Urbanisme, sur les lots numéros 15, 16, 17 et 18 situés dans un ensemble immobilier en copropriété situé 21 rue Lemarrois, sur la commune de BRIONNE figurant au cadastre section AE numéros 53, 107, 108 et 324.

Article 2 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 02 décembre 2016

ARRETE N° SG/38/16
ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par **Monsieur LUGAGNE, Directeur de la Maison de Retraite de Brionne** afin de permettre le stationnement du personnel rue Pierre Brossolette,

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter une suite favorable à sa demande.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement est autorisé à compter du 28 novembre 2016 rue Pierre Brossolette, à partir de l'intersection avec de la rue Guy de Maupassant jusqu'à l'intersection avec l'Impasse Pierre Brossolette

ARTICLE 2 : La zone de stationnement sera matérialisée par des balises.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Brionne,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Brionne,
La Police Municipale de Brionne,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Brionne,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Brionne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 28 novembre 2016

ARRETE N° SG 39/16
ARRETE PORTANT SUR LE PERMIS DE DETENTION
D'UN CHIEN DE 1 ère ou 2ème CATEGORIE
(Annule et remplace l'arrêté SG 07/16)

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Département de l'Eure,

Vu le code rural, et notamment ses articles L 211-1 et suivants, D 211-3-1 et suivants et R 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRETE

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : RAINFROY
- Prénom : Aurélien
- Qualité : Propriétaire Détenteur de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : 22 bis côte des Canadiens - 27800 BRIONNE
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :
MACIF-1 rue Claude Bernard CS90349 60323 COMPIEGNE Cedex- Tél : 09.69.39.49.30
- Numéro du contrat : 12680177/R/270405
- Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : 16 février 2013

Par : FOUCAULT Patrice- Hameau de la Noé- 27400 ACQUIGNY

Pour le chien ci-après identifié:

- Nom (*facultatif*) : CALY
- Race ou type : Rottweiler
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (*facultatif*) :
- Catégorie : 1^{re} 2^e
- Date de naissance ou âge : 06/02/2007
- Sexe : Mâle Femelle
- N° de tatouage : 2FGV503 effectué le : 31/03/2007
Emplacement : Oreille Droite
- N° de puce : implantée le :
- Vaccination antirabique effectuée le : 02/04/2016 par :
Vétérinaire LESEUR Vincent 14290 ORBEC
- Stérilisation (1^{re} catégorie) effectuée le : par :
- Évaluation comportementale effectuée le : 30/01/2013 par :
Vétérinaire SASSOLAS Xavier- rue Maréchal Foch 27800 BRIONNE

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Brionne, le 02 décembre 2016

ARRETE N° SG 40/16
ARRETE PORTANT SUR LE PERMIS DE DETENTION
D'UN CHIEN DE 1^{ère} ou 2^{ème} CATEGORIE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Département de l'Eure,

Vu le code rural, et notamment ses articles L 211-1 et suivants, D 211-3-1 et suivants et R 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRETE

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : CAUMONT
- Prénom : Julien
- Qualité : Propriétaire Détenteur de l'animal ci-après désigné

- Adresse ou domiciliation : 47 route de Valleville - 27800 BRIONNE
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :
GROUPAMA- 4 rue Lemarrois – 27800 BRIONNE - Tél. 02.32.44.83.87
- Numéro du contrat : 0002

- Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : 20 novembre 2016

Par : HUGUET Sandric - Formateur – 14 rue Casimir Delavigne – 76600 LE HAVRE

Pour le chien ci-après identifié:

- Nom (*facultatif*) : LITCHI
- Race ou type : Américain Staffordshire terrier
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (*facultatif*) : 94398/0
- Catégorie : 1^{re} 2^e
- Date de naissance ou âge : 17/05/2015
- Sexe : Mâle Femelle
- N° de tatouage : effectué le :
ou
- N° de puce : 250268731338927 implantée le : 15/07/2015
- Vaccination antirabique effectuée le : 06/09/2016 par :
Vétérinaire LANNIER Thierry 27110 LE NEUBOURG
- Stérilisation (1^{re} catégorie) effectuée le : par :
- Évaluation comportementale effectuée le : 09/01/2016 par :
Vétérinaire MARET Hugues – 27110 LE NEUBOURG

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Brionne, le 02 décembre 2016

ARRETE N° SG 41/16
ARRETE PORTANT SUR LE PERMIS DE DETENTION
D'UN CHIEN DE 1 ère ou 2ème CATEGORIE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Département de l'Eure,

Vu le code rural, et notamment ses articles L 211-1 et suivants, D 211-3-1 et suivants et R 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRETE

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : MATTEÏ
- Prénom : Manon, Michèle, Nicole
- Qualité : Propriétaire Détenant de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : 13 rue des Briquetteries - 27800 BRIONNE
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :

MAIF- 2 Bd de Normandie-27000 EVREUX- Tél. 02.32.39.93.00

Numéro du contrat : 7105725 A

- Détenant (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : 17 avril 2016
Par : HUGUET Sandric - Formateur – 14 rue Casimir DELAVIGNE – 76600 LE HAVRE

- Nom : FORGEOT
- Prénom : Damien, Julien, Tony
- Qualité : Propriétaire Détenant de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : 13 rue des Briquetteries - 27800 BRIONNE
- Détenant (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : 17 avril 2016
Par : HUGUET Sandric - Formateur – 14 rue Casimir DELAVIGNE – 76600 LE HAVRE

Pour le chien ci-après identifié:

- Nom (*facultatif*) : ZARA
- Race ou type : Américain Staffordshire terrier
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (*facultatif*) :
- Catégorie : 1^{re} 2^e
- Date de naissance ou âge : 05/02/2013
- Sexe : Mâle Femelle
- N° de tatouage : effectué le :
ou
- N° de puce : 250268501016243 implantée le : 22/06/2016
- Vaccination antirabique effectuée le : 11/02/2016 par : Vétérinaire RICAUD Pierre
- Stérilisation (1^{re} catégorie) effectuée le : 22/06/2016 par : Vétérinaire RICAUD Pierre
- Évaluation comportementale effectuée le : 04/08/2016 par :
Vétérinaire SASSOLAS Xavier - rue Maréchal Foch - 27800 BRIONNE

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Brionne, le 05 décembre 2016

ARRETE N° SG 42/16
ARRETE PORTANT SUR LE PERMIS DE DETENTION
D'UN CHIEN DE 1 ère ou 2^{ème} CATEGORIE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Département de l'Eure,

Vu le code rural, et notamment ses articles L 211-1 et suivants, D 211-3-1 et suivants et R 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRETE

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : MATTEÏ
- Prénom : Manon, Michèle, Nicole
- Qualité : Propriétaire Détenteur de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : 13 rue des Briquetteries - 27800 BRIONNE
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :
MAIF- 2 Bd de Normandie-27000 EVREUX- Tél. 02.32.39.93.00

Numéro du contrat : 7105725 A

- Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : 17 avril 2016
Par : HUGUET Sandric - Formateur – 14 rue Casimir DELAVIGNE – 76600 LE HAVRE
- Nom : FORGEOT
- Prénom : Damien, Julien, Tony
- Qualité : Propriétaire Détenteur de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : 13 rue des Briquetteries - 27800 BRIONNE
- Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : 17 avril 2016
Par : HUGUET Sandric - Formateur – 14 rue Casimir DELAVIGNE – 76600 LE HAVRE

Pour le chien ci-après identifié:

- Nom (*facultatif*) : IRIS
- Race ou type : Américain Staffordshire terrier
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (*facultatif*) :
- Catégorie : 1^{re} 2^e
- Date de naissance ou âge : 05/02/2013

- Sexe : Mâle Femelle
- N° de tatouage : effectué le :
ou
- N° de puce : 250269604893225 implantée le : 09/04/2013
- Vaccination antirabique effectuée le : 09/05/2016 par : Vétérinaire RICAUD Pierre
- Stérilisation (1^{re} catégorie) effectuée le : 28/06/2016 par : Vétérinaire RICAUD Pierre
- Évaluation comportementale effectuée le : 04/08/2016 par :
Vétérinaire SASSOLAS Xavier - rue Maréchal Foch - 27800 BRIONNE

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Brionne, le 05 décembre 2016

ARRETE N° SG 43/16
ARRETE PORTANT SUR LE PERMIS DE DETENTION
D'UN CHIEN DE 1 ère ou 2^{ème} CATEGORIE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Département de l'Eure,

Vu le code rural, et notamment ses articles L 211-1 et suivants, D 211-3-1 et suivants et R 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRETE

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : MATTEÏ
- Prénom : Manon, Michèle, Nicole
- Qualité : Propriétaire Détenteur de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : 13 rue des Briquetteries - 27800 BRIONNE
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :
MAIF- 2 Bd de Normandie-27000 EVREUX- Tél. 02.32.39.93.00

Numéro du contrat : 7105725 A

- Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : 17 avril 2016

Par : HUGUET Sandric - Formateur - 14 rue Casimir DELAVIGNE - 76600 LE HAVRE

- Nom : FORGEOT
 Prénom : Damien, Julien, Tony
 Qualité : Propriétaire Détenteur de l'animal ci-après désigné
 Adresse ou domiciliation : 13 rue des Briquetteries - 27800 BRIONNE
 Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : 17 avril 2016
Par : HUGUET Sandric - Formateur - 14 rue Casimir DELAVIGNE - 76600 LE HAVRE

Pour le chien ci-après identifié:

- Nom (*facultatif*) : CAYENNE
 Race ou type : Américain Staffordshire terrier
 N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (*facultatif*) : 64143/
 Catégorie : 1^{re} 2^e
 Date de naissance ou âge : 28/06/2011
 Sexe : Mâle Femelle
 N° de tatouage : effectué le :
ou
 N° de puce : 250268500493322 implantée le : 30/08/2011
 Vaccination antirabique effectuée le : 09/05/2016 par : Vétérinaire RICAUD Pierre
 Stérilisation (1^{re} catégorie) effectuée le : par : Vétérinaire
 Évaluation comportementale effectuée le : 04/08/2016 par :
Vétérinaire SASSOLAS Xavier - rue Maréchal Foch - 27800 BRIONNE

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Brionne, le 05 décembre 2016

ARRETE N° SG 44/16
ARRETE PORTANT SUR LE PERMIS DE DETENTION PROVISOIRE
D'UN CHIEN DE 1^{ère} ou 2^{ème} CATEGORIE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Département de l'Eure,

Vu le code rural, et notamment ses articles L 211-1 et suivants, D 211-3-1 et suivants et R 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRETE

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : CORDIER épouse CAMUS
- Prénoms : Marlène, Jacqueline, Ginette
- Qualité : Propriétaire Détenant de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : 14 rue Gustave Flaubert - 27800 BRIONNE
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :
AXA- 14 bis rue des Martyrs -27800 BRIONNE - Tél. 02.32.44.81.92

Numéro du contrat : 4709555904

- Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : 02 décembre 2016
Par : HECTOR Aurélien – Formateur – 1301 rue de Cocherel – 2700 EVREUX
- Nom : CAMUS
- Prénoms : Jean-Jacques, Henri
- Qualité : Propriétaire Détenant de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : 14 rue Flaubert - 27800 BRIONNE
- Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : 02 décembre 2016
Par : HECTOR Aurélien – Formateur – 1301 rue de Cocherel – 2700 EVREUX

Pour le chien ci-après identifié:

- Nom (*facultatif*) : MAFIA dit MARLEY
- Race ou type : Américan Staffordshire terrier
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (*facultatif*) : 103851/0
- Catégorie : 1^{re} 2^e
- Date de naissance ou âge : 08 mai 2016
- Sexe : Mâle Femelle
- N° de tatouage : _____ effectué le : _____
ou
- N° de puce : 250268712388315 implantée le : 07/07/2016
- Vaccination antirabique effectuée le : 07/09/2016 par : Vétérinaire SASSOLAS Xavier
- Stérilisation (1^{re} catégorie) effectuée le : _____ par : Vétérinaire
- Évaluation comportementale effectuée le : _____ par :

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Brionne, le 13 décembre 2016



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DEBIT TEMPORAIRE

N°23

Monsieur le Maire,

Je, soussignée (1) DOUVILLE Nadine
Présidente du Comité des Fêtes

DEBIT ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
De à (2) Salle des Fêtes 07 octobre 2016

BOISSONS à l'occasion de (3) Gala de catch

1^{ère} catégorie
 2^{ème} catégorie

Fait le 06 octobre 2016

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Madame DOUVILLE Nadine, est autorisée

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie

{ 07 octobre 2016 } Jusqu'à 01 h 00

à (1) Salle des fêtes

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 06 octobre 2016
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°24

Monsieur le Maire,

Je, soussignée (1) DOUVILLE Nadine
Présidente du Comité des Fêtes

DEBIT ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
De à (2) Salle des Fêtes 15 octobre 2016

BOISSONS à l'occasion de (3) Loto

1^{ère} catégorie
 2^{ème} catégorie

Fait le 10 octobre 2016

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Madame DOUVILLE Nadine, est autorisée

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie

{ 15 octobre 2016 } Jusqu'à 00 h 00

à (1) Salle des fêtes

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 10 octobre 2016
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DEBIT TEMPORAIRE

N°25

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) WATRIN Alain
Hand-ball Club

DEBIT ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
De à (2) Gymnase 27 novembre 2016

BOISSONS à l'occasion de (3) Bourse aux jouets et vêtements

1^{ère} catégorie
 2^{ème} catégorie

Fait le 04 novembre 2016

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur WATRIN Alain, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie

à (1) Gymnase

{ 27 novembre 2016 } Jusqu'à 18 h 30

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 04 novembre 2016
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DEBIT TEMPORAIRE

N°26

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) HOUDOUX Laurent
Association « Les Petites Frippouilles »

DEBIT ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
De à (2) Salle des fêtes 24 & 25 novembre 2016

BOISSONS à l'occasion de (3) Représentations théâtrales

1^{ère} catégorie
 2^{ème} catégorie

Fait le 24 novembre 2016

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur HOUDOUX Laurent, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie

{ 24 & 25 novembre 2016 } Jusqu'à 23 h 00

à (1) Salle des fêtes

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 24 novembre 2016
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIER UN DEBIT TEMPORAIRE

N°27

Monsieur le Maire,

Je, soussignée (1) CABOT Sidika
A.D.M.R.

DEBIT ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
De à (2) Salle des fêtes 04 décembre 2016

BOISSONS à l'occasion de (3) Thé dansant

1^{ère} catégorie
 2^{ème} catégorie

Fait le 28 novembre 2016

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Madame CABOT Sidika, est autorisée

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie

4 décembre 2016

Jusqu'à 18 h 30

à (1) Salle des fêtes

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 28 novembre 2016
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°28

Monsieur le Maire,

Je, soussignée (1) DOUVILLE Nadine
Comité des Fêtes

DEBIT ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
De à (2) Salle des fêtes 10 & 11 décembre 2016

BOISSONS à l'occasion de (3) Marché de Noël

1^{ère} catégorie
 2^{ème} catégorie

Fait le 05 décembre 2016

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Madame DOUVILLE Nadine, est autorisée

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie

{ 10 & 11 décembre 2016 } Jusqu'à 19 h 00

à (1) Salle des fêtes

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 28 novembre 2016
Le Maire,

Valéry BEURIOT

ST N° 075/16
Arrêté de voirie
Portant permission de voirie

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

Vu la demande d' autorisation, en date du 4 octobre 2016 de la Société FMProjet, 33130 Bègles, pour le compte de la société Eure Numérique, 27021 Evreux Cédex, à réaliser des travaux d'adduction au réseau de fibre optique public rue Lemarrois, RD130 à Brionne,

Considérant l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

A R R E T E

Article 1 - Autorisation

La Société FMProjet est autorisée à établir, des réseaux de télécommunication sur le domaine public rue Lemarrois, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 - Délai d'exécution des travaux

Les travaux seront réalisés du **LUNDI 3 OCTOBRE 2016 au VENDREDI 18 NOVEMBRE 2016.**

Article 3 - Prescriptions techniques particulières

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune : **M Lucas Yannick - Tél. : 02.32.44.11.15.**

Le passage des canalisations neuves sous chaussées devra impérativement être opéré par fonçage.

Le découpage des trottoirs devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant. Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Dans le cas de l'impossibilité du fonçage sous chaussée, le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, sera effectué par béton auto compactant et Béton Bitumineux Semi Granuleux 0/10 de 6cm au minimum d'épaisseur.

Article 4 - Nature des ouvrages

Le permissionnaire remet à l'autorité gestionnaire du domaine public, sous forme de tableau figurant en annexe, un descriptif détaillé des ouvrages occupant le domaine public routier, faisant l'objet de la présente permission de voirie.

Au vu du tableau joint, le linéaire total des artères souterraines est de 21.4 ml.

Article 5 - Sécurité et signalisation de chantier

Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée, si nécessaire, par alternat, à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

Article 6 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Brionne,

La Police Municipale,

Monsieur le Directeur des services Techniques de la mairie de Brionne,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise :

à Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie de Brionne,

à Monsieur le Chef du centre de secours de Brionne

Fait à Brionne, le 10 octobre 2016

S.T. N° 076/16
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par **l'Entreprise SAS TEAM RESEAUX sise rue Concorde 27930 GUICHAINVILLE**, afin d'effectuer des travaux de terrassement, de remblaiement, de pose de fourreaux télécom, rue Lemarrois, 27800 BRIONNE

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : du LUNDI 17 OCTOBRE au VENDREDI 23 DECEMBRE 2016, l'Entreprise SAS TEAM RESEAUX effectuera les travaux précités, rue Lemarrois à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat, à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

La Police Municipale,

Monsieur le Chef du Centre de Secours,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 06 octobre 2016

S.T. N° 077/16
ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par l'association des parents d'élèves de **l'école de La PROVIDENCE**, 12 rue Lemarrois, à Brionne, afin de vendre des crêpes, le vendredi 14 octobre 2016, de 13h30 à 18h00,

CONSIDERANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le VENDREDI 14 OCTOBRE 2016 de 13h30 à 18h00, deux places de stationnement, seront réservées devant l'école de la Providence, 12 rue Lemarrois à Brionne.

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de la dite rue.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,

La Police Municipale de BRIONNE,

Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIONNE, le 10 octobre 2016

ARRETE DU MAIRE

Portant numérotation des maisons de la rue de la Varende à Brionne

Le Maire de la Commune de BRIONNE,
Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,
Vu Le Code de la Voirie Routière,
Considérant la nécessité de numérotter des maisons rue de la Varende à Brionne,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La numérotation des maisons situées rue de la Varende est ainsi complétée :

La parcelle cadastrée XA 90, appartenant à Monsieur HURE Lucien, sera numérotée : 1 rue de la Varende.
La parcelle cadastrée XA 89, appartenant à Monsieur HURE Lucien, sera numérotée : 3 rue de la Varende.
Les parcelles cadastrées XA 103 et XA 104 seront numérotées : 5 rue de la Varende.
La parcelle cadastrée XA 69, sur laquelle est édifié le bâtiment dit « HLM de la Risle » sera numérotée :
7 rue de la Varende.
La parcelle cadastrée AI 275, propriété de la société VEMAX, sera numérotée : 4 rue de la Varende.
La parcelle cadastrée AI 276, propriété de Madame COADOU Monique, sera numérotée : 6 rue de la Varende.
La parcelle cadastrée AI 271, sur laquelle est édifié l'immeuble dit « collectif de la Risle » sera numérotée :
8 rue de la Varende.

ARTICLE 2 : La Commune de Brionne mettra à disposition des riverains, les numéros de maison inhérents au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le propriétaire, est tenu de mettre immédiatement en place la présente nouvelle numérotation.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 : Un extrait cadastral, situant la propriété et la numérotation, est annexé à la présente.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Directeur du tri postal,
Monsieur le Directeur du Centre des impôts de BERNAY,
Monsieur le Directeur d'ERDF et de GRDF,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 10 octobre 2016

ST N° 079/16

Arrêté de voirie

Portant permission de voirie

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

Vu l'arrêté n° 073/16 autorisant la Société FMProjet, 120 avenue du maréchal Leclerc 33130 Bègles, pour le compte de la société Eure Numérique, Bd Georges Chauvin 27021 Evreux Cédex, à réaliser des travaux d'adduction au réseau de fibre optique public côte des Canadiens, rue des Briquetteries et route de Calleville à Brionne,

Vu la demande de la Société Team Réseaux, 27930 Guichainville, pour procéder à la réalisation des travaux de VRD, ci dessus décrits,

Considérant l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

A R R E T E

Article 1 - Autorisation

La Société Team réseaux est autorisée à établir, des réseaux de télécommunication sur le domaine public rue des Briquetteries, côte des Canadiens et route de Calleville, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 - Délai d'exécution des travaux

Les travaux seront réalisés du **17 OCTOBRE 2016 jusqu'au plus tard le 18 NOVEMBRE 2016.**

Article 3 - Prescriptions techniques particulières

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune : **M Lucas Yannick - Tél. : 02.32.44.11.15.**

Le passage des canalisations neuves sous chaussées devra impérativement être opéré par fonçage.

Le découpage des trottoirs devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant. Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Dans le cas de l'impossibilité du fonçage sous chaussée, le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, sera effectué par béton auto compactant et Béton Bitumineux Semi Granuleux 0/10 de 6cm au minimum d'épaisseur.

Article 4 - Sécurité et signalisation de chantier

Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée, si nécessaire, par alternat, à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Brionne,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services Techniques de la mairie de Brionne,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté est transmise :
à Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie de Brionne,
à Monsieur le Chef du centre de secours de Brionne.

Fait à Brionne, le 10 octobre 2016

S.T. N° 080/16

ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par GRDF – Moar Normandie, afin que **l'entreprise Marsollet 27400 Louviers** effectue des travaux de terrassement pour le branchement individuel gaz, 17 rue du Général de Gaulle à BRIONNE.

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : du MERCREDI 2 au VENDREDI 18 NOVEMBRE 2016, une place de stationnement sera réservée à l'entreprise Marsollet 17 rue du Général de Gaulle à Brionne, afin d'accomplir les travaux précités,

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat, à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la

circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 11 octobre 2016

ST N° 081/16

Etablissement d'Echafaudage

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation de Monsieur HAREL Christophe, afin que l'entreprise MESAS à Brionne installe un échafaudage, pour des travaux de réfection de toiture, **7 place Frémont des Essarts à Brionne,**

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société **MESAS** est autorisée à installer un échafaudage pour effectuer les travaux précisés ci-dessus, **7 place Frémont des Essarts, du LUNDI 24 OCTOBRE au VENDREDI 11 NOVEMBRE 2016 inclus.**

ARTICLE 2 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 5 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 10 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 13 octobre 2016

ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par **Monsieur FARMUS, « crêperie chez Titus »**, afin de permettre le stationnement « du Normand's Ice Rallye », sur la place du Chevalier Herluin à Brionne,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité de la manifestation tant pour les motards, les organisateurs, le public, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : le SAMEDI 19 NOVEMBRE 2016 de 6h00 à 15h00, le stationnement de la place du Chevalier Herluin à Brionne, sera réservé au « Normand's Ice Rallye ».

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur la place sus désignée. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu ainsi que le passage des véhicules d'urgence.

ARTICLE 3 : La sécurité de l'épreuve sera assurée par les organisateurs ainsi que la signalisation réglementaire inhérente au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Brionne,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Brionne,
La Police Municipale de Brionne,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Brionne,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Brionne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 18 octobre 2016

T. N° 083/16

ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par Madame DELPHIN Rose, Hambye 50450, afin de procéder à son emménagement **16 rue des Martyrs à Brionne**,

CONSIDERANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le MERCREDI 2 NOVEMBRE 2016 de 6h00 à 19h00, des places de stationnement, seront réservées aux camions, **rue des Martyrs à Brionne**.

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIONNE, le 20 octobre 2016

ST N° 084/16

Arrêté d'occupation temporaire du domaine public

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public, rue du Maréchal Foch, présentée par l'entreprise GRTP 27700 Bernieres Sur Seine, pour le compte de France Télécom, pour procéder aux travaux de remise en état du réseau téléphonique souterrain,

Considérant l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

A R R E T E

ARTICLE 1 : du JEUDI 27 au LUNDI 31 OCTOBRE 2016, l'Entreprise GRTP effectuera les travaux précités, rue du Maréchal Foch, à Brionne.

ARTICLE 2 : Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art, les revêtements et fondations de voirie devront être conformes à l'existant. Ceux-ci correspondront au descriptif de travaux et type de matériaux prévus dans l'annexe jointe. Un rendez-vous de chantier devra être demandé aux services techniques municipaux de la Ville de Brionne avant et après l'exécution des travaux. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie. L'attention du pétitionnaire est alertée sur le fait que ces revêtements sont neufs et doivent être maintenus dans l'état où ils se trouvent avant les travaux. La remise en état des revêtements devra correspondre au descriptif suivant :

Le terrassement en remblais pour constitution du fond de forme comprenant :

- Le remblaiement, par couches, de la zone avec grave naturelle rapportée 0/31.5,
- Le compactage à 95% de l'OPM par couches successives de 0,20 m.
- Les essais de compactage
- La pose d'un lit de mortier de 5cm
- la repose des pavés grés
- le jointoiement étanche des pavés

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières.

Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Brionne,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services Techniques de la mairie de Brionne,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté est transmise :
à Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie de Brionne,
à Monsieur le Chef du centre de secours de Brionne.

Fait à Brionne, le 20 octobre 2016

S.T. N° 085/16

ARRETE DU MAIRE

Portant numérotation des maisons de l'impasse des Essarts à Brionne

Le Maire de la Commune de BRIONNE,
Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,
Vu Le Code de la Voirie Routière,

Considérant la nécessité de numérotter des maisons impasse des Essarts à Brionne,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La numérotation des maisons situées impasse des Essarts est ainsi complétée :

<i>N° parcelle</i>	<i>propriétaire</i>	<i>numéro impasse des Essarts</i>
AC342	M. MONNEAUX Joël	1
AC143	M. FASSI-FIHRI Olivier	2
AC144	M. FASSI-FIHRI Olivier	2bis
AC135	Mme AMOUR Thérésina	3
AC139 et 142	M. CORIS Pascal	4
AC133 et 134	M. MARAIS Patrice	5
AC140	Mme MORICE Georgette	6
AC128 et 129		7
AC 138 et 141	Mme LAINE Claudine	8
AC 136 et 320	M. FRERET Jean-Claude	10
AC462	M. LOUIS Ludovic	12
AC130	M. RENARD Jean	14

ARTICLE 2 : La Commune de Brionne mettra à disposition des riverains, les numéros de maison inhérents au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le propriétaire, est tenu de mettre immédiatement en place la présente nouvelle numérotation.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Un extrait cadastral, situant la propriété et la numérotation, est annexé à la présente.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Directeur du tri postal,
Monsieur le Directeur du Centre des impôts de BERNAY,
Monsieur le Directeur d'ERDF et de GRDF,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 20 octobre 2016

S.T. N° 86/16

ARRETE de CIRCULATION

Relatif à la Cérémonie du 11 NOVEMBRE 2016

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,
Vu Le Code de la Route,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité de la circulation pendant le déroulement de la cérémonie du **VENDREDI 11 NOVEMBRE 2016**, commémorant l'Armistice 1918,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation sera momentanément interrompue le **VENDREDI 11 NOVEMBRE 2016**, à partir de **11h00**, de la Place Lorraine pour le départ du défilé, rue du Maréchal Foch, rue de la Soie pour se rendre au Monument aux Morts, place de la Mairie à 11h45.

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Brionne,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 20 octobre 2016

ST N° 087/16

Annule et remplace le ST N° 073/16

Arrêté de voirie - Portant permission de voirie

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

Vu la demande d'autorisation en date du 21 septembre 2016, de la société FMProjet, 120 avenue du maréchal Lecler, 33130 Bègles pour le compte de la société Eure Numérique, boulevard Georges Chauvin, 27021 Evreux Cédex, afin de réaliser des travaux d'adduction au réseau de fibre optique public, côte des Canadiens, rue des Briquetteries et route de Calleville à Brionne,

Considérant l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

A R R E T E

Article 1 - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à établir, occuper et exploiter des réseaux de télécommunication sur le domaine public et à faire exécuter les travaux énoncés dans sa demande : adduction au réseau de fibre optique public pour la rue des Briquetteries, la côte des Canadiens et route de Calleville, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants. Les travaux seront réalisés par les sociétés SOBECA et TEAM RESEAUX.

Article 2 - Délai d'exécution des travaux

Les travaux seront réalisés du **17 OCTOBRE 2016 jusqu'au plus tard le 18 NOVEMBRE 2016**.

Article 3 - Prescriptions techniques particulières

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune : **M Lucas Yannick - Tél. : 02.32.44.11.15**.

Le passage des canalisations neuves sous chaussées devra impérativement être opéré par fonçage.

Le découpage des trottoirs devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant. Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Dans le cas de l'impossibilité du fonçage sous chaussée, le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, sera effectué par béton auto compactant et Béton Bitumineux Semi Granuleux 0/10 de 6cm au minimum d'épaisseur.

Article 4 - Nature des ouvrages

Le permissionnaire remet à l'autorité gestionnaire du domaine public, sous forme de tableau figurant en annexe, un descriptif détaillé des ouvrages occupant le domaine public routier, faisant l'objet de la présente permission de voirie.

Au vu du tableau joint, le linéaire total des artères souterraines est de 53.7 ml.

Article 5 - Sécurité et signalisation de chantier

Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée, si nécessaire, par alternat, à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

Article 6 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité, représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration, comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir, pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 - Validité et renouvellement de l'arrêté – remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment, pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale, pour une durée de 15 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif, dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'accupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Brionne,

La Police Municipale,

Monsieur le Directeur des services Techniques de la mairie de Brionne,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise :

à Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie de Brionne,

à Monsieur le Chef du centre de secours de Brionne.

Fait à Brionne, le 20 octobre 2016

S.T. N° 088/16
ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

La demande présentée par Mme TOUTAIN Nadia, afin de procéder à un déménagement, **17 rue de l'Eglise 27800 Brionne**

CONSIDERANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : VENDREDI 28 et SAMEDI 29 OCTOBRE 2016 de 7h00 à 19h00, trois places de stationnement, seront réservées aux véhicules de déménagement **rue de l'Eglise à Brionne**.

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place une signalisation routière de danger, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de la dite rue.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIONNE, le 25 octobre 2016

ST N° 089/16

Etablissement d'Echafaudage

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande de M. PREVOST Antoine, afin que **l'entreprise Antoine Couverture**, sise à St Victor d'Epine, 27800, installe un échafaudage pour des travaux de réfection de toiture, **63 rue St Denis à BRIONNE**,

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'Entreprise Antoine Couverture est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux précisés ci-dessus, **63 rue St Denis du MERCREDI 9 au VENDREDI 25 NOVEMBRE 2016 inclus**.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra impérativement laisser libre la circulation des piétons empruntant le trottoir.

ARTICLE 3 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 4 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 6 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 7 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 10 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 11 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.

ARTICLE 13 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 26 octobre 2016

S.T. N° 090/16

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par Maître VIGIER, Notaire à Brionne, afin que **l'Entreprise BECQUET sise à HARCOURT 27800**, effectue des travaux de terrassement sur la butte de terre, rue des Briquetteries, à BRIONNE.

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : **du LUNDI 26 au MERCREDI 28 DECEMBRE 2016**, l'Entreprise BECQUET à HARCOURT effectuera les travaux précités, rue des Briquetteries à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat, à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne 26 OCTOBRE 2016

S.T. N° 091/16

ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par Monsieur SAMSON Philippe, afin de procéder à un déménagement, **47 rue du Maréchal Foch à Brionne,**

CONSIDERANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le **SAMEDI 12 NOVEMBRE 2016 de 7h00 à 19h00**, trois places de stationnement, seront réservées aux véhicules pour le déménagement **rue du Maréchal Foch à Brionne**.

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 2 novembre 2016

S.T. N° 092/16

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de Brionne,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,
Vu Le Code de la Route,

CONSIDERANT, l'obligation pour la **Ville de Brionne** de faire procéder à la **pose des illuminations aériennes de fin d'année**, par la nacelle de type poids lourds, sur l'ensemble des voiries du territoire de la Commune de Brionne,

CONSIDERANT l'obligation d'assurer la sécurité des biens et des personnes pendant l'intervention des agents des services techniques de la Ville de Brionne chargés de cette opération,

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du **LUNDI 28 NOVEMBRE 2016 à 8 h 00** jusqu'au **VENDREDI 09 DECEMBRE 2016 à 17 h 00**, les Services Techniques de la Ville de Brionne sont autorisés à interrompre temporairement la circulation et le stationnement des véhicules à tout endroit des voiries du territoire de la Commune de Brionne concernés, par la mise en place des illuminations aériennes de fin d'année.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire et la sécurité du chantier seront assurées par les agents des Services Techniques de la Ville de Brionne.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 03 novembre 2016

S.T. N° 093/16

ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,
Vu Le Code de la Route,

Vu la demande présentée par **la Ville de BRIONNE**, afin de réserver le parking de la Salle des Fêtes au stationnement des véhicules des personnes se rendant au **REPAS DES ANCIENS à BRIONNE**,

Vu le caractère de cette manifestation,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité de la manifestation tant pour les organisateurs que le public, les usagers et les biens,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le **DIMANCHE 20 NOVEMBRE 2016**, à l'occasion du REPAS DES ANCIENS qui aura lieu à la Salle des Fêtes de BRIONNE, le parking situé sur le pourtour de la salle sera réservé, de **8h00 à 17h00**, au stationnement des véhicules des personnes se rendant à ce repas.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire inhérente à cet arrêté sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et l'application de celui-ci sera assurée par la Police Municipale.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 08 novembre 2016

S.T. N° 094/16

ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par la société LA SIGNALISATION ROUTIERE sise à Evreux, afin de procéder à des travaux de signalisation sur le parking rue Lemarrois, (face au garage Peugeot) à **BRIONNE**,

CONSIDERANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le **VENDREDI 25 NOVEMBRE 2016 de 7h00 à 12h00**, les places de stationnement, **sur le parking rue Lemarrois**, (face au garage Peugeot) à **Brionne**, seront réservées à la société LA SIGNALISATION ROUTIERE

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIONNE, le 14 novembre 2016

ST N° 095/16

Etablissement d'Echafaudage

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation de Monsieur HAREL Christophe, afin que l'entreprise MESAS de Brionne installe un échafaudage, pour des travaux de réfection de toiture, **7 place Frémont des Essarts à Brionne**,

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'Entreprise MESAS est autorisée à installer un échafaudage pour effectuer les travaux précisés ci-dessus, 7 place Frémont des Essarts, du VENDREDI 18 NOVEMBRE au VENDREDI 16 DECEMBRE 2016 inclus.

ARTICLE 2 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 5 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 10 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Brionne, le 16 novembre 2016

S.T. N° 96/16

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par l'Entreprise TOFFOLUTTI de Grand Quevilly (76123) missionnée par le Conseil Général de l'Eure (Agence de Brionne), afin de procéder à des travaux de raboutage et d'enrobés, sur le RD 26 à BRIONNE, à partir de la rue du Général Leclerc,

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du Mardi 22 Novembre au Vendredi 2 Décembre 2016, l'Entreprise TOFFOLUTTI effectuera les travaux précités, sur la RD 26, à BRIONNE.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place, pendant la durée des travaux, pour les véhicules légers à partir de la rue du 8 Mai 1945, par la rue de la Quéronnière, route de Calleville puis côte des Canadiens pour rejoindre le centre ville et à partir de la rue de la Soie, par le boulevard de la République puis la côte de Callouet pour rejoindre le quartier de la Vallée aux Bœufs.

Pour les véhicules poids lourds, la déviation se fera par les RD 26, RD 39, RD 438, RD 130.

ARTICLE 3 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat, à l'aide de feux tricolores. Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. **Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.**

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Président de l'Intercom du Pays Brionnais
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 16 Novembre 2016

S.T. N° 97/16

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par l'Entreprise **VIAFRANCE de Bernay (27300)** missionnée par la Ville de Brionne, afin de procéder à des travaux de voirie, rabotage et d'enrobés, sur plusieurs chantiers situés sur la commune de BRIONNE.

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du **Vendredi 25 novembre au vendredi 2 décembre 2016**, l'Entreprise VIAFRANCE effectuera les travaux précités à Brionne, sur les chantiers suivants :

- Rue Lemarrois travaux de reprise de trottoirs
- Rue Saint Denis travaux de rabotage, fils d'eau et enrobés
- Rue de la Soie travaux de rabotage et d'enrobés
- Rue De Maupassant travaux de rabotage et d'enrobés
- 21 Rue de la Cabotière travaux d'aménagement d'un surbaissé
- 65 rue de la Cabotière travaux d'aménagement d'une entrée charretière
- Impasse Delaporte aménagement d'une entrée charretière
- Rue Saint Denis reprise des îlots directionnels au droit de la Gendarmerie

ARTICLE 2 : Pour les rues de la Soie et De Maupassant, une déviation sera mise en place, pendant la durée des travaux, par le Boulevard E Marie, La déviation de Brionne, la rue Lemarrois (pour la rue De la Soie) et par les rues Brossolette, Jean Jaurès, Joliot Curie et Bd de la République (pour la rue De Maupassant).

Pour les véhicules poids lourds, la déviation se fera par les RD 26, RD 39, RD 438, RD 130.

ARTICLE 3 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat, à l'aide de feux tricolores. Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. **Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.**

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 24 Novembre 2016

S.T. N° 098/16
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par l'entreprise **VEOLIA Eau, 27400 Conches en Ouche**, afin de procéder à la réparation d'un branchement assainissement, Boulevard de la République (face au n°5) à BRIONNE.

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du **LUNDI 5 DECEMBRE** au **VENDREDI 9 DECEMBRE 2016 de 7h00 à 18h00**, l'entreprise VEOLIA Eau effectuera les travaux précités, Boulevard de la République (face au n°5) à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons, sur trottoirs opposés au chantier, si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée, si nécessaire par alternat manuel ou à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation, par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 24 novembre 2016

ST N° 099/16
Etablissement d'Echafaudage

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation de l'entreprise SCN COUVERTURES de Fontaine La Soret installe un échafaudage, pour des travaux de réfection de toiture, 3 rue de Campigny à Brionne, pour le compte de Madame PESTEUR (DP 027 116 16 Z0018)

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise **SCN COUVERTURES** est autorisée à installer un échafaudage pour effectuer les travaux précisés ci-dessus, **3, Rue de Campigny, du LUNDI 12 DECEMBRE au VENDREDI 23 DECEMBRE 2016 inclus.**

ARTICLE 2 : La circulation routière devra restée libre.

ARTICLE 3 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 4 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 6 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 7 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 10 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 11 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 13 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 12 Décembre 2016

S.T. N° 0100/16

ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par Madame BLONDEL Laëtitia afin de procéder à son emménagement **47 rue du Maréchal Foch à BRIONNE,**

CONSIDERANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : **Le DIAMNCHÉ 18 DECEMBRE 2016 de 7h00 à 19h00,** deux places de stationnement, seront réservées aux véhicules, **47 rue du Maréchal Foch.**

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger,** ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIONNE, le 12 décembre 2016

Arrêté d'occupation temporaire du domaine public**Le Maire de BRIONNE,**

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public, présentée par **l'entreprise BRUNET BATAILLE** sise 27110 Le Neubourg, pour procéder aux travaux de création de branchements électriques, 26A côte de Callouet à Brionne,

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

A R R E T E**ARTICLE 1** : du **MARDI 03 au MERCREDI 18 JANVIER 2017**, l'Entreprise BRUNET BATAILLE effectuera les travaux précités, 26A côte de Callouet à Brionne.**ARTICLE 2** En aucun cas, la voirie et les revêtements de trottoirs ne pourront être dégradés après travaux. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie. L'attention du pétitionnaire est alertée sur le fait que ces revêtements sont neufs et doivent être maintenus dans l'état où ils se trouvent avant les travaux.**ARTICLE 3** Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée, si nécessaire, par alternat, à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.**ARTICLE 4** : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Brionne,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services Techniques de la mairie de Brionne,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté est transmise :
à Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie de Brionne,
à Monsieur le Chef du centre de secours de Brionne.

Fait à Brionne, le 15 décembre 2016

S.T. N° 0102/16

ARRETE DE STATIONNEMENT**Le Maire de la Commune de BRIONNE,**

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par GRDF – Moar Normandie, afin que **l'entreprise Marsollet 27400 Louviers** effectue des travaux de terrassement pour le branchement individuel gaz, 15 et 17 rue du Général de Gaulle à BRIONNE.

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E**ARTICLE 1** : du **MARDI 3 au MARDI 31 JANVIER 2017**, des places de stationnement seront réservées à l'entreprise Marsollet 15 et 17 rue du Général de Gaulle à Brionne, afin d'accomplir les travaux précités,**ARTICLE 2** : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.**ARTICLE 3** : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat, à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.**ARTICLE 4** : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 16 décembre 2016

S.T. N° 103/16

ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,
Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,
Vu Le Code de la Route,

Vu la demande présentée par **la Ville de BRIONNE**, liée aux fêtes de fin d'année, afin de décaler les marchés des 25 décembre 2016 et 1^{er} janvier 2017,

Vu le caractère de cette manifestation,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des organisateurs, du public, des usagers et des biens,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les marchés des dimanches 25 décembre 2016 et 1^{er} janvier 2017 sont avancés aux **SAMEDIS 24 et 31 DECEMBRE 2016 de 6h00 à 17h00**, Place Frémont des Essarts, côté Presbytère à BRIONNE.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire inhérente à cet arrêté sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et l'application de celui-ci sera assurée par la Police Municipale.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 21 décembre 2016

S.T. N° 104/16

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,
Vu Le Code de la Route,

CONSIDERANT l'obligation pour la **Ville de BRIONNE** de faire procéder à la **dépose des illuminations aériennes de fin d'année**, par la nacelle de type poids lourds, sur l'ensemble des voiries du territoire de la Commune de BRIONNE,

CONSIDERANT l'obligation d'assurer la sécurité des biens et des personnes pendant l'intervention des agents des services techniques de la Ville de BRIONNE chargés de cette opération,

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du **LUNDI 09 JANVIER à 8 h 00** jusqu'au **VENDREDI 20 JANVIER 2017 à 12 h 00**, les Services Techniques de la Ville de BRIONNE sont autorisés à interrompre temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, à tout endroit des voiries du territoire de la Commune de BRIONNE concernés, par le retrait des illuminations aériennes de fin d'année .

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire et la sécurité du chantier seront assurées par les agents des Services Techniques de la Ville de Brionne.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à BRIONNE le 22 décembre 2016

S.T. N° 0105/16

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par GRDF – Moar Normandie, afin que **l'entreprise Marsollet 27400 Louviers** effectue des travaux de terrassement pour le branchement individuel gaz, Impasse du Bec, chez M. Danard à BRIONNE.

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : du MARDI 3 au VENDREDI 13 JANVIER 2017, l'entreprise Marsollet effectuera les travaux précités Impasse du Bec, chez M. Danard à Brionne,

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat, à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 22 décembre 2016